6, rue de Montmorency - BP 41
08230 ROCROI
Tél : 03.24.54.59.12 - Fax : 03.24.53.25.89
E-mail : contact@ccvpa.fr

PROCES-VERBAL

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES ET PLATEAU D'ARDENNE

27 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept novembre, à 18h00, s'est réuni à la Salle des Fêtes – 08800 Monthermé, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne, dûment convoqué par courrier en date du 20 novembre 2017, par Monsieur Régis DEPAIX, Président.

ETAIENT PRESENTS (37) :

BLOMBAY	*M. Daniel BLAIMONT,* ***ayant le pouvoir de M. Daniel CUNISSE***
BOGNY SUR MEUSE	*M. Erik PILARDEAU,*
	Mme Nadia ELIET, ***ayant le pouvoir de Mmes Aurélie LEMERET et Annie TILMONT***
	M. Gérard FREZZATO
	M. Kévin GENGOUX
	Mme Nadège POLFER
	M. William NOEL
	Mme Stéphanie SGIAROVELLO
	M. Jean-Pierre WARNIER
BOURG FIDELE	*M. Eric ANDRY*
DEVILLE	*M. Jean Claude BAUER*
HAM LES MOINES	*M. Daniel KOSTUS*
HARCY	*M. Michel BOURGUIN*
HAULME	*M. Alain MOUS*
LAIFOUR	*M. Maurice GENGOUX*
LE CHATELET SUR SORMONNE	*Mme Marie Christine TESSARI*
LES HAUTES RIVIERES	*M. Gino BIGIARINI*
LES MAZURES	*Mme Elisabeth BONILLO*
LONNY	*M. Mickaël LECLERE*
MONTCORNET	*M. Régis DEPAIX,* ***ayant le pouvoir de Mme Sylvie BIANCHETTI***
MONTHERME	*M. Alain BERNARD*
	M. Etienne DUPONT
	M. Bernard SCHRUB
RENWEZ	*MM. Michel DOYEN et Patrick MONVOISIN*
	Mme Danielle LEROUX

RIMOGNE	*M. Grégory TRUONG*
ROCROI	*M. Denis BINET*
	M. Bruno BOQUET
	Mme Sylviane BENTZ
SEVIGNY LA FORET	*Mme Maryse COUCKE*
SURY	*M. Patrice RAMELET*
TAILLETTE	*M. Christian MICHAUX*
THILAY	*Mme Nicole JEANNESSON,*
	M. Robert PASCOLO
THIS	*Mme Marie-Odile PONSART-CIVADE*
TOURNAVAUX	*M. Luc LALLOUETTE*

ABSENTS EXCUSES (9) :

BOGNY SUR MEUSE	*Mme Aurélie LEMERET**, ayant donné pouvoir à Mme Nadia ELIET***
	*Mme Annie TILMONT, **ayant donné pouvoir à Mme Nadia ELIET***
GUE D'HOSSUS	*M. André LIEBEAUX*
HARCY	*M. Joël RICHARD, **remplacé par M. Michel BOURGUIN***
LAVAL MORENCY	*M. Patrice FONDER*
LES HAUTES RIVIERES	*Mme Sylvie BIANCHETTI, **ayant donné pouvoir à M. Régis DEPAIX***
RIMOGNE	*M. Yannick ROSSATO*
ROCROI	*M. Brice FAUVARQUE*
SORMONNE	*M. Daniel CUNISSE**, ayant donné pouvoir à M. Daniel BLAIMONT***

ABSENTS NON EXCUSES (8) :

DEVILLE	*Mme Christine LEMPEREUR*
JOIGNY SUR MEUSE	*M. Daniel BLAISE*
LES HAUTES RIVIERES	*M. Dominique PAPIER*
MONTHERME	*Mme Claudie LATTUADA*
MURTIN BOGNY	*Mme Catherine BOUILLON*
NEUVILLE-LES-THIS	*M. Marc MERLHES*
SAINT MARCEL	*M. Daniel THIEBAUX*
TREMBLOIS LES ROCROIS	*M. Jacques MAINNEMARRE*

Titulaires en exercice :	*53*
Membres présents :	*37*
Absents excusés :	*8*
Absent excusé et remplacé :	*1*
Absents non excusés :	*8*
Pouvoirs :	*4*
Votants :	*41 dont 4 pouvoirs.*

Assistaient également à la réunion Madame Isabelle FRANCOIS, élue à la ville de Ham-Les-Moines, Monsieur Éric GALAND, attaché, Madame Anne DURAND, ingénieure, Madame Carole DISTAVE, rédacteur principal, Monsieur Pierre SALMON, rédacteur, Madame Inès CAGNEAUX, assistante de conservation principal, Madame Magali SATABIN, adjoint administratif principal, Madame Elsa PEREIRA, adjoint administratif, Madame Julie GENGOUX, adjoint administratif, et Madame Marine SAVARD, adjoint administratif.

37 membres étant présents et le quorum étant à 27, l'assemblée peut délibérer valablement.

Est nommé secrétaire de séance, Monsieur Maurice GENGOUX, Maire de Laifour

I- RESSOURCES HUMAINES, ORGANISATION

1.1 Choix du prestataire pour l'assurance statutaire

Suite à la délibération n° 2017/146 du 18/09/2017 relatif au lancement de la procédure d'appel d'offre de l'assurance statutaire,

Suite au Marché de Services à procédure Adaptée « Prestations d'assurance statutaire pour les agents de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne affiliés à la CNRACL », paru dans les annonces légales le 22/09/2017,

Suite à la Commission d'Appel d'Offres réunie le 15/11/2017 à 11h30 pour l'ouverture des plis ; 5 candidats ayant répondu (SMACL, GROUPAMA, SOGAREP-AXE, GRASSAVOYE et CNP)

Suite à la Commission d'Appel d'Offres réunie le 27/11/2017 à 16h30 pour l'attribution ; après étude et analyse, la CAO propose de retenir CNP Assurances avec un taux de 5.28% pour une franchise de 7 jours fermes pour les maladies ordinaires, accidents du travail, maladies professionnelles, longues maladies, maladies longue durée, maternités et décès.

Le conseil communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

41 VOIX POUR (Dont 4 Pouvoirs)

1.2 Création d'un poste d'Adjoint Technique pour Accroissement Temporaire d'Activité à temps complet (COSEC Bogny-Sur-Meuse)

Le dispositif des emplois aidés n'étant pas reconduit : l'Etat ayant gelé les signatures et renouvellements des CAE/CUI,

Vu l'ignorance des besoins réels à moyen terme de la Communauté de Communes « Vallées et Plateau d'Ardenne »,

Il est proposé la création d'un poste non permanent pour **A**ccroissement **T**emporaire d'**A**ctivités d'Adjoint Technique à temps complet pour une durée de 12 mois, pour l'entretien du gymnase et du COSEC de Bogny-Sur-Meuse,

Les crédits nécessaires étant prévus au Budget de l'exercice en cours,

Le conseil communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

41 VOIX POUR (Dont 4 Pouvoirs)

1.3 Création d'un poste d'Adjoint administratif pour Accroissement Temporaire d'Activité à temps complet (chargé de communication)

Le dispositif des emplois aidés n'étant pas reconduit : l'Etat ayant gelé les signatures et renouvellements des CAE/CUI,

Vu l'ignorance des besoins réels à moyen terme de la Communauté de Communes « Vallées et Plateau d'Ardenne »,

Il est proposé la création d'un poste non permanent pour Accroissement Temporaire d'Activités d'Adjoint Administratif à temps complet pour une durée de 12 mois « Chargé de communication ».

Les crédits nécessaires étant prévus au Budget de l'exercice en cours,

Le conseil communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

41 VOIX POUR (Dont 4 Pouvoirs)

1.4 Création d'un poste d'Adjoint Technique pour Accroissement Temporaire d'Activité à temps complet. (Agent portuaire)

Le dispositif des emplois aidés n'étant pas reconduit : l'Etat ayant gelé les signatures et renouvellements des CAE/CUI,

Vu l'ignorance des besoins réels à moyen terme de la Communauté de Communes « Vallées et Plateau d'Ardenne »,

Il est proposé la création d'un poste non permanent pour Accroissement Temporaire d'Activités d'Adjoint Technique à temps complet pour une durée de 12 mois, ayant les missions d'Agent portuaire pour le port de Monthermé,

Les crédits nécessaires étant prévus au Budget de l'exercice en cours,

Le conseil communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

41 VOIX POUR (Dont 4 Pouvoirs)

1.5 Création d'un poste d'Adjoint Technique pour Accroissement Temporaire d'Activité à temps complet. (Terrain de football de Bogny-sur-Meuse)

Le dispositif des emplois aidés n'étant pas reconduit : l'Etat ayant gelé les signatures et renouvellements des CAE/CUI,

Vu l'ignorance des besoins réels à moyen terme de la Communauté de Communes « Vallées et Plateau d'Ardenne »,

Il est proposé la création d'un poste non permanent pour Accroissement Temporaire d'Activités d'Adjoint Technique à temps complet pour une durée de 12 mois, pour l'entretien des espaces verts et du terrain de football de Bogny-Sur-Meuse,

Les crédits nécessaires étant prévus au Budget de l'exercice en cours,

Le conseil communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

41 VOIX POUR (Dont 4 Pouvoirs)

1.6 Création d'un poste d'Adjoint Technique pour Accroissement Temporaire d'Activité à temps complet (agent d'entretien)

Le dispositif des emplois aidés n'étant pas reconduit : l'Etat ayant gelé les signatures et renouvellements des CAE/CUI,

Vu l'ignorance des besoins réels à moyen terme de la Communauté de Communes « Vallées et Plateau d'Ardenne »,

Il est proposé la création d'un poste non permanent pour Accroissement Temporaire d'Activités d'Adjoint Technique à temps complet pour une durée de 12 mois, pour l'entretien des locaux de l'antenne de Monthermé, de la MMA et de l'Office de Tourisme,

Les crédits nécessaires étant prévus au Budget de l'exercice en cours,

Le conseil communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

41 VOIX POUR (Dont 4 Pouvoirs)

1.7 Création d'un poste d'Adjoint Technique pour Accroissement Temporaire d'Activité à temps complet (déchetterie de Bogny-Sur-Meuse)

Le dispositif des emplois aidés n'étant pas reconduit : l'Etat ayant gelé les signatures et renouvellements des CAE/CUI,

Vu l'ignorance des besoins réels à moyen terme de la Communauté de Communes « Vallées et Plateau d'Ardenne »,

Il est proposé la création d'un poste non permanent pour Accroissement Temporaire d'Activités d'Adjoint Technique à temps complet pour une durée de 12 mois, pour le gardiennage de la déchetterie de Bogny-Sur-Meuse,

Les crédits nécessaires étant prévus au Budget de l'exercice en cours,

Le conseil communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

41 VOIX POUR (Dont 4 Pouvoirs)

1.8 Création d'un poste d'Adjoint Technique pour Accroissement Temporaire d'Activité à temps complet (entretien des espaces verts)

Le dispositif des emplois aidés n'étant pas reconduit : l'Etat ayant gelé les signatures et renouvellements des CAE/CUI,

Vu l'ignorance des besoins réels à moyen terme de la Communauté de Communes « Vallées et Plateau d'Ardenne »,

Il est proposé la création d'un poste non permanent pour Accroissement Temporaire d'Activités d'Adjoint Technique à temps complet pour une durée de 12 mois, pour l'entretien des espaces verts.

Les crédits nécessaires étant prévus au Budget de l'exercice en cours,

Le conseil communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

41 VOIX POUR (Dont 4 Pouvoirs)

1.9 Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe à 21/35ème (avancement de grade)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'Article 34,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 Juin 2017 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade,
Vu le tableau des effectifs de la Collectivité,

Considérant que certains agents remplissent les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade et que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'Agent concerné,
Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne doit délibérer sur la création d'un Poste d'Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe à 21/35ème – Budget Général,

Considérant que cette décision sera applicable en cas d'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire,

Il vous est proposé la création d'un Poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème Classe à temps non complet avec une durée hebdomadaire de 21H00 – Budget Général après avis de la CAP.

La suppression du Poste d'Adjoint Administratif à temps non complet 21/35ème interviendra dès avis du CTP

Les crédits nécessaires et suffisants étant prévus au budget de l'exercice en cours.

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat à Monsieur le Président pour signer tout document afférent à ce dossier.

41 VOIX POUR (Dont 4 Pouvoirs)

1.10 Participation de la Collectivité dans le domaine de la protection sociale des Agents

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des Fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la Loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 39,

Vu la Loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 38,

Vu les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des Collectivités Territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Dans l'attente de l'avis du Comité Technique Paritaire,

Selon les dispositions de l'article 22 Bis de la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

- Pour la couverture Santé :

  De participer, à compter du 1er janvier 2018, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la complémentaire santé et prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses Agents,
  De verser une participation mensuelle à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie complémentaire santé labellisée selon les modalités suivantes :
  - Pour IM inférieur à 350 : **40 €**
  - Pour IM de 350 à 500 : **35 €**
  - Pour IM supérieur à 500 : **30 €**

- Pour la couverture Prévoyance :

  De verser une participation mensuelle à tout Agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie Prévoyance Maintien de salaire labellisée selon les modalités suivantes **:**
  - Pour IM inférieur à 350 : **20 €**
  - Pour IM de 350 à 500 : **30 €**
  - Pour IM supérieur à 500 : **40 €**

  Les Agents à temps non complet et à temps partiel percevront ces participations au prorata de leur durée hebdomadaire.

  Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer les documents nécessaires à la réalisation de l'opération et donne mandat à Monsieur le Président pour signer tout document afférent à ce dossier.

41 VOIX POUR (Dont 4 Pouvoirs)

1.11 Chèques cadeaux, bons d'achat pour Noël

En application de l'article 88-1 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, il vous est proposé d'octroyer une aide pour Noël aux agents de la Communauté de Communes « Vallées et Plateau d'Ardenne », sous forme de chèques cadeaux ou bons d'achat comme suit :

- A tous les Agents de la Communauté de Communes « Vallées et Plateau d'Ardenne », à temps complet ou non complet, rémunérés au 31 décembre de chaque année, dont l'Indice Brut est inférieur à 631,
- Des chèques cadeaux ou bons d'achat d'un montant de 60 € par Agent et par enfant à charge âgés de moins de 18 ans « nés en 2 000 maximum » (soit par exemple : 1 Agent ayant 2 enfants à charge bénéficiera de 180 €).

Ces aides seront octroyées en décembre 2017 avant Noël. Cette mesure sera reprise par un Comité du Personnel Intercommunautaire qui doit se mettre en place en 2018.

Les crédits nécessaires étant prévus au Budget de l'exercice en cours,

Le conseil communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

41 VOIX POUR (Dont 4 Pouvoirs)

1.12 C.E.T – Compte épargne temps

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Circulaire du 31 mai 2010.

Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne doit délibérer sur l'intégration d'un Compte Epargne temps dans l'établissement,

Considérant que le compte épargne-temps permet, à la demande des agents titulaires et non titulaires, à temps complet ou non complet, employés de manière continue depuis au moins une année dans la collectivité, d'accumuler des droits à congés rémunérés (congés annuels, ARTT, repos compensateurs).

Le compte est ouvert à la demande expresse de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Intégration d'un Compte Epargne-Temps

Bénéficiaires

L'ouverture d'un compte épargne temps est possible pour les agents :
- Titulaires de la fonction publique territoriale à temps complet ou non complet
- Fonctionnaires de la fonction publique hospitalière ou d'Etat en détachement
- Non titulaires de droit public

Sont exclus du dispositif :
- Les fonctionnaires stagiaires (y compris les agents détachés pour stage). Pour les fonctionnaires stagiaires qui auraient acquis antérieurement des droits à congés au titre d'un CET, celui-ci est suspendu pendant la durée du stage.
- Les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique, et des assistants d'enseignement artistique car sont soumis au régime d'obligation de service qui est défini dans leurs statuts particuliers.
- Les contractuels faisant référence aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la filière artistique.
- Les contractuels de droit privé (CAE, apprentis…)
- Les assistants maternels
- Les non titulaires recrutés pour des besoins saisonniers ou occasionnels

Durée de service

L'agent doit être employé de manière continue et avoir accompli au moins une année de service.

Pour l'agent non titulaire, l'année de service doit avoir été accomplie de manière continue au sein de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne.

Procédure

L'ouverture du compte épargne temps doit faire l'objet d'une demande écrite de l'agent adressée à la Direction des Ressources Humaines.
Cette demande écrite fixe la date permettant de déterminer l'année civile au titre de laquelle le CET peut commencer à être alimenté (exception est faite pour l'année de mise en place du CET soit 2018).

Exemple : un CET ouvert le 1er juillet 2010 peut être alimenté par des jours de congés, de RTT acquis à compter du 1er janvier 2010 et non au titre des années antérieures.

Intégration d'un Compte Epargne-Temps

Bénéficiaires

L'ouverture d'un compte épargne temps est possible pour les agents :
- Titulaires de la fonction publique territoriale à temps complet ou non complet
- Fonctionnaires de la fonction publique hospitalière ou d'Etat en détachement
- Non titulaires de droit public

Sont exclus du dispositif :
- Les fonctionnaires stagiaires (y compris les agents détachés pour stage). Pour les fonctionnaires stagiaires qui auraient acquis antérieurement des droits à congés au titre d'un CET, celui-ci est suspendu pendant la durée du stage.
- Les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique, et des assistants d'enseignement artistique car sont soumis au régime d'obligation de service qui est défini dans leurs statuts particuliers.
- Les contractuels faisant référence aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la filière artistique.
- Les contractuels de droit privé (CAE, apprentis…)
- Les assistants maternels
- Les non titulaires recrutés pour des besoins saisonniers ou occasionnels

Durée de service

L'agent doit être employé de manière continue et avoir accompli au moins une année de service.

Pour l'agent non titulaire, l'année de service doit avoir été accomplie de manière continue au sein de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne.

Procédure

L'ouverture du compte épargne temps doit faire l'objet d'une demande écrite de l'agent adressée à la Direction des Ressources Humaines.
Cette demande écrite fixe la date permettant de déterminer l'année civile au titre de laquelle le CET peut commencer à être alimenté (exception est faite pour l'année de mise en place du CET soit 2018).
Exemple : un CET ouvert le 1er juillet 2010 peut être alimenté par des jours de congés, de RTT acquis à compter du 1er janvier 2010 et non au titre des années antérieures.

ALIMENTATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Jours pouvant être épargnés

Le CET est alimenté au choix de l'agent, par :
- Les jours de RTT non pris au cours de l'année écoulée.
- Les jours de congés annuels non pris au cours de **l'année écoulée à la condition que le nombre de jours de congés pris dans l'année ne soit pas inférieur à 20 pour un agent à temps complet, proratisation pour les temps partiel ou temps non complet.**
- Les jours de fractionnement accordés au titre des jours de congés annuels non pris dans la période du 1er mai au 31 octobre.
- Le report de jours de congés annuels acquis durant les congés pour raisons de santé **à la condition que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année ne soit pas inférieur à 20 pour un agent à temps complet.**

Le nombre total des jours épargnés sur le CET **ne peut excéder 60 jours**.

Les jours non utilisés au-delà du plafond de 60 jours ne peuvent pas être maintenus sur le CET et sont définitivement perdus.
Ex : au 31 décembre, le nombre de jours épargnés sur le CET d'un agent est de 55. Cet agent a 11 jours de RTT non pris au cours de l'année. Il ne pourra épargner sur le CET que 5 jours de RTT, atteignant ainsi le plafond de 60 jours. Les 6 jours de RTT restants seront perdus.
Pour des agents à temps partiel ou à temps non complet, le nombre maximum de jours pouvant être épargnés par an ainsi que la durée minimale des congés annuels est proratisé en fonction de la quotité de travail effectuée. Les jours de RTT peuvent être épargnés dans leur totalité.
L'unité de décompte du CET pour l'alimentation et l'utilisation est le jour ouvré. Un jour correspondra au nombre d'heures moyen d'une journée de travail en référence à la durée journalière moyenne de travail correspondant au cycle retenu.

Jours ne pouvant être épargnés

Le CET ne peut être alimenté par :
- Les jours de congés bonifiés.
- Le report de congés annuels ou de jours de RTT acquis durant les périodes de stage.

Procédure

L'alimentation du CET doit faire l'objet d'une demande expresse et individuelle de l'agent.
La demande est annuelle et doit être transmise le 31 janvier année N + 1 au plus tard. A défaut, les jours non-inscrits sur le CET sont perdus.
L'agent est informé annuellement des droits épargnés et consommés au plus tard le 31 décembre de l'année N.

CAS PARTICULIER
Les emplois du temps de ses personnels annualisés sur le rythme scolaire, (cas particulier des ASEM, cf. charte des ASEM) sont soumis à de fortes variations entre les périodes scolaires (avec des durées hebdomadaires de service supérieures à 35h25 pour un temps complet) et les périodes de vacances scolaires (peu ou pas travaillées).
La détermination de ces cycles de travail annualisés est justifiée par **les nécessités de service**.

Cependant, en vertu du décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié, tout agent peu bénéficier de l'ouverture d'un Compte Epargne Temps, dès lors qu'il remplit les conditions règlementaires. L'employeur ne peut s'opposer à cette demande.

En cas de demande d'ouverture d'un CET par un agent annualisé en secteur scolaire, l'alimentation de celui-ci est donc limitée :
- Aux jours de congés annuels non pris du fait d'arrêts maladie (à condition que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année ne soit pas inférieur à 20 jours pour un agent à temps complet).
- Aux jours de fractionnement.
- Au temps de travail réalisé sur le temps personnel mais réalisé au profit de l'école ou de la collectivité (exemple des fêtes d'école).

UTILISATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS

L'utilisation du compte épargne temps est effective **uniquement sous forme de congés.**

Conditions d'utilisation sous forme de congés

L'utilisation du CET sous forme de congés relève de la seule volonté de l'agent. Elle ne peut lui être imposée par la collectivité.

L'agent peut choisir de fractionner l'utilisation de son CET, l'unité minimale étant la journée, ou de consommer l'intégralité des jours épargnés en une seule fois.
Les jours pris au titre du CET peuvent être accolés à des jours de congés annuels ou de RTT.
La règle selon laquelle l'absence du service au titre des congés annuels ne peut excéder 31 jours consécutifs n'est pas applicable à une consommation du CET.
La consommation du CET sous forme de congés reste soumise **au respect des nécessités de service.**
Il est donc conseillé de respecter les délais mentionnés au paragraphe suivant afin d'éviter un refus motivé par la nécessité de service.
Les nécessités de service ne peuvent être opposées à l'utilisation des jours épargnés sur le CET.

Lorsque l'agent demande le bénéfice de ses jours épargnés à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie (congé de solidarité familiale) ; dans ce cas, l'agent bénéficie de plein droit des congés accumulés sur son CET.

Procédure

La demande d'utilisation du CET est soumise à l'autorisation préalable du supérieur hiérarchique (N+1) et doit être adressée à la Direction des ressources Humaines.
La demande d'utilisation du CET doit être déposée en respectant un délai de prévenance de trois mois pour une absence supérieure à 5 jours (la réponse du N+1 doit être formulée par écrit dans les 15 jours à réception de la demande) et d'une semaine pour une absence inférieure à 5 jours.
Il appartient au N+1 de l'agent concerné de prévoir et de gérer l'organisation de son équipe ou de son service pendant l'absence de celui-ci.
Tout refus opposé à la demande d'utilisation du CET doit être motivé. Il ne peut être justifié que pour un motif d'incompatibilité avec les nécessités du service.
L'agent peut formuler un recours devant l'autorité territoriale qui, dans le cas des fonctionnaires, statue après consultation de la commission administrative paritaire.

Situation de l'agent lors de l'utilisation sous forme de congés

Les congés pris au titre du CET sont assimilés à une période normale d'activité.
La rémunération versée à l'agent lors de la prise de congés au titre du CET est maintenue dans son intégralité (NBI, régime indemnitaire).
Tous les droits et obligations relatifs à la position d'activité sont maintenus.
En particulier, l'agent qui utilise son CET demeure soumis à la réglementation générale sur le cumul d'emplois et d'activités.
La prise en charge par l'employeur des titres d'abonnement pour les déplacements domicile – lieu de travail est suspendue durant tout mois calendaire intégralement couvert par une période de congé pris au titre du CET.
La prise de congés épargnés sur le CET ne diminue pas le nombre de jours RTT lors de l'année d'utilisation. En effet, si l'agent n'avait pas fait le choix d'ouvrir et d'alimenter un CET, il aurait bénéficié chaque année de l'intégralité de ses jours RTT.
La période de congé en cours au titre du CET est suspendue, lorsque l'agent bénéficie de l'un des congés suivants :
- Congé annuel
- Congé bonifié
- Congés pour des raisons de santé (maladie, accident de service ou maladie professionnelle)
- Congé de maternité, de paternité ou d'adoption
- Congé de formation professionnelle
- Congé de formation syndicale
- Congé de solidarité familiale congé parental)

L'agent conserve ses droits à retraite et à avancement (pour les fonctionnaires) pendant ses congés au titre du CET.

CHANGEMENT D'EMPLOYEUR, DE POSITION ADMINISTRATIVE OU CESSATION DE FONCTIONS

Détachement
Détachement auprès d'une collectivité territoriale : le CET est transféré de droit vers la collectivité d'accueil. En cas de réintégration après détachement, le CET est également transféré de droit vers la collectivité d'origine.
Détachement en dehors de la fonction publique territoriale : l'alimentation et l'utilisation du CET sont suspendues.

Mise à disposition

Mise à disposition auprès d'une organisation syndicale : le CET est transféré de droit. La gestion du compte reste assurée par la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne.
Mise à disposition hors droit syndical : l'agent conserve les droits acquis au titre du CET dans la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne mais l'alimentation et l'utilisation du compte sont en principe suspendus pendant la durée de la mise à disposition, sauf accord entre la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne et la collectivité d'accueil.

Disponibilité

L'alimentation et l'utilisation du CET étant suspendues jusqu'à la date de réintégration, il est préconisé de solder le CET avant la date de départ de la collectivité.

Retraite « normale »

Le CET doit être soldé avant le départ de l'agent. La date de mise à la retraite sera donc fixée en conséquence.

Retraite ou licenciement pour invalidité

Seuls les jours de congés non pris du fait de son placement en congé de maladie antérieur à sa mise à la retraite sont concernés. L'indemnisation théorique maximale est fixée par la réglementation européenne à 20 jours de congés annuels par période de référence, sous déduction des éventuels congés annuels déjà pris. La période de report admissible des congés lorsque le fonctionnaire s'est trouvé en incapacité de travail pendant plusieurs années consécutives est fixée à 15 mois selon la jurisprudence européenne.

Démission / licenciement

Le CET doit être soldé avant le départ de l'agent. La date de radiation des cadres sera donc fixée en conséquence.

Fin de contrat pour un non titulaire

Le CET doit être soldé avant le départ de l'agent.

Décès

En cas de décès du titulaire du CET, les jours épargnés sur le compte donnent lieu à une indemnisation forfaitaire de ses ayants droit.
Le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est multiplié par le montant correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès.
Cette indemnisation est effectuée en un seul versement et est une dépense obligatoire.

L'indemnité versée au titre de la monétisation du CET est imposable.

Le conseil communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

41 VOIX POUR (Dont 4 Pouvoirs)

1.13 Convention de mise à disposition du correspondant archive du centre de gestion des Ardennes

Le Centre de Gestion des Ardennes propose de mettre à disposition des collectivités qui en font la demande un archiviste qualifié pour accompagner ce travail de gestion, après passation d'une convention.
Sollicité par le Président, le correspondant à la gestion des archives du Centre de Gestion des Ardennes a, dans le cadre d'une visite préalable, établi un diagnostic de l'état des archives de la collectivité.
Ce diagnostic expose les actions nécessaires à une meilleure organisation des archives de la collectivité et leur mise en conformité avec les usages et obligations légales.
Le coût journalier de cette intervention est de 140 €.
Considérant l'intérêt pour la collectivité de s'assurer que ses archives soient organisées de façon conforme au regard des obligations légales ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25 ;
- Vu le Livre II – titre premier du code du patrimoine ;
- Vu la délibération en date du 4 novembre 2016 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes relative à la mise en place d'une mission d'accompagnement dans la gestion des archives

Il est décidé de recourir à la mission de gestion des archives du Centre de Gestion des Ardennes, et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Le conseil communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

41 VOIX POUR (Dont 4 Pouvoirs)

1.14 Intégration du Syndicat de Piscine au sein de la CCVPA

Le Syndicat de Piscine étant constitué d'un seul membre (CCVPA) au 1er janvier 2018,

Conformément aux dispositions de l'article L.5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement de son 1er alinéa qui dispose que le Syndicat est dissous lorsqu'il ne compte plus qu'un seul membre,

Il est proposé l'intégration du Syndicat de Piscine au sein de la CCVPA avec le transfert du personnel, de l'infrastructure avec tous ses équipements,

Cette intégration nécessitera l'établissement d'un Budget Annexe et donnera lieu à un pôle supplémentaire dans l'organigramme de la CCVPA.

Le conseil communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

41 VOIX POUR (Dont 4 Pouvoirs)

1.15 RIFSEEP - Annule et remplace la délibération n°2017-144

Suite aux remarques des Services Préfectoraux en date du 16/11/2017 concernant la délibération n° 2017/144 du 18/09/2017 relative à la mise en place du RIFSEEP au 1er janvier 2017,

Il est nécessaire de compléter cette délibération.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
- Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
- Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire, tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire,
- Vu l'avis du Comité Technique en date du 24 août 2017,
- Vu le tableau des effectifs,

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

I. Mise en place de l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- De la technicité, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A. Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E) :

- Aux agents titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

B. La détermination des groupes de fonctions et des montants maximums :

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.
Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

- **Catégorie A :**

Groupes de Fonctions	Emplois	Montants Mini Annuels	Montants Maxi Annuels	Plafonds Indicatifs Réglementaires
Groupe 1	Direction Générale	7 000 euros	24 622 euros	36 210 euros
Groupe 2	Responsable d'un service ≥ 5 agents	4 000 euros	21 848 euros	32 130 euros
Groupe 3	Responsable d'un service < 5 agents	3 000 euros	17 340 euros	25 500 euros
Groupe 4	Sans encadrement	2 000 euros	13 872 euros	20 400 euros

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Management,
- Stratégique,
- Transversalité,
- Pilotage,
- Arbitrage,
- Encadrement,
- Disponibilité.

- **Catégorie B :**

Groupes de Fonctions	Emplois	Montants Mini Annuel	Montants Maxi Annuel	Plafonds Indicatifs Réglementaires
Groupe 1	Responsable avec une mission d'encadrement d'un service	2 000 euros	12 000 euros	17 480 euros
Groupe 2	Expert dans un domaine, Référent dans un secteur	1 500 euros	10 990 euros	16 015 euros
Groupe 3	Gestion des dossiers transversaux, interservices	1 000 euros	10 057 euros	14 650 euros

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Management,
- Transversalité,
- Encadrement,
- Missions d'Expertise,
- Niveau d'Expérience,
- Disponibilité.

- **Catégorie C :**

Groupes de fonctions	Emplois	Montants Mini Annuel	Montants Maxi Annuel	Plafonds Indicatifs Réglementaires

Groupe 1	Responsable/Expert dans un domaine, référent dans un secteur ou mission d'encadrement	1 000 euros	9 000 euros	11 340 euros
Groupe 2	Missions transversales, générales, variées, sans encadrement	500 euros	7 344 euros	10 800 euros

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Référence dans un ou plusieurs secteurs,
- Niveau d'expérience et de spécialisation,
- Encadrement le cas échéant.

C. Le réexamen du montant de l'IFSE

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions,
- Tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- Pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement.

D. Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S. E

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, l'IFSE suivra le sort du traitement,
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement,
- A partir de trois arrêts discontinus sur une période de trois mois pour congé de longue maladie, de longue durée et de grave maladie, cette indemnité sera maintenue à hauteur de 50% pendant un an à compter de la date du premier arrêt.

E. Périodicité de versement de l'I.F.S. E

La périodicité de versement de l'IFSE sera mensuelle.
Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

F. Clause de revalorisation de l'I.F.S. E

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

II. Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A)

Le Complément Indemnitaire Annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

A. Les bénéficiaires du C.I.A

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire aux :

- Agents titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

B. La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.A

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre et sont compris entre 0 et 100%.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

1. **L'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs :**

- L'implication dans le travail,
- Fiabilité et qualité du travail effectué,
- Disponibilité,
- Rigueur.

2. **Compétences professionnelles et techniques :**

- Appliquer les directives,
- Autonomie.

3. **Qualités relationnelles :**

- Relation avec les élus,
- Respect des valeurs du service public.

4. **Capacité d'encadrement :**

- Conduire une réunion,
- Communication,
- Faire des propositions,
- Prendre des décisions.

- **Catégorie A :**

Groupes de fonctions	Emplois	Montants Mini Annuels	Montants Maxi Annuels	Plafonds Indicatifs Réglementaires
Groupe 1	Direction Générale	0 euro	6 390 euros	6 390 euros
Groupe 2	Responsable d'un service ≥ 5 agents	0 euro	5 670 euros	5 670 euros
Groupe 3	Responsable d'un service < 5 agents	0 euro	4 500 euros	4 500 euros
Groupe 4	Sans encadrement	0 euro	3 600 euros	3 600 euros

- **Catégorie B :**

Groupes de fonctions	Emplois	Montants Mini Annuels	Montants Maxi Annuels	Plafonds Indicatifs Réglementaires
Groupe 1	Responsable avec une mission d'encadrement d'un service	0 euro	2 380 euros	2 380 euros
Groupe 2	Expert dans un domaine, Référent dans un secteur	0 euro	2 185 euros	2 185 euros

Groupe 3	Gestion des dossiers transversaux, interservices	0 euro	1 995 euros	1 995 euros

- **Catégorie C :**

Groupes de fonctions	Emplois	Montants Mini Annuels	Montants Maxi Annuels	Plafonds Indicatifs Réglementaires
Groupe 1	Responsable/Expert dans un domaine, référent dans un secteur ou mission d'encadrement	0 euro	1 260 euros	1 260 euros
Groupe 2	Missions transversales, générales, variées, sans encadrement	0 euro	1 200 euros	1 200 euros

C. Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, le CIA sera versé intégralement pendant les trois premiers mois, à partir de trois mois, ce dernier se verra être réduit de 25%, puis de 50 % à partir de quatre mois et de 75% à partir de 5 mois,
- A partir d'une durée de six mois, le CIA ne sera plus versé,

- Pendant les congés annuels et les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

D. Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel.

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.
Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

E. Clause de revalorisation du C.I.A

Les montants maximas évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

III. Les règles de cumul

L'I.F.S. E et le C.I.A sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.
Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

- La prime de fonction et de résultats (PFR),
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS),
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP),
- La prime de service et de rendement (PSR),
- L'indemnité spécifique de service (ISS),
- La prime de fonction informatique (PFI).

L'IFSE est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées,
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les indemnités différentielles complétant le traitement individuel et la GIPA,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes,),
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Date d'effet
Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2018.
Les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement seront abrogées en conséquence.
Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le conseil communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

41 VOIX POUR (Dont 4 Pouvoirs)

1.16 Evolution de l'organigramme des services communautaires de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne

La Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne va prendre de nouvelles compétences à compter du 1er janvier 2018, ou en développer certaines (GEMAPI et « Eau et Assainissement »).

De plus, la Communauté de Communes va aussi intégrer dans sa structure le Centre Aquatique de Rocroi suite à la dissolution début 2018 du Syndicat Intercommunal pour la Piscine du Nord-Ouest Ardennais.

Cela va entrainer nécessairement des évolutions et modifications de l'organigramme des services communautaires de la Communauté de Communes, évolutions aussi induites par une volonté de mutualisation des services.

Le conseil communautaire approuve cette décision, et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

41 VOIX POUR (Dont 4 Pouvoirs)

II- ENVIRONNEMENT – ORDURES MENAGERES

2.1 Harmonisation des communes actuellement en REOMI en REOM

Suite à la décision d'abandon de l'incitatif voté au conseil communautaire du 18 septembre 2017, il vous est proposé la facturation des 11 communes qui étaient en REOMI en tarif REOM au 1er janvier 2018 avec les mêmes caractéristiques que les 9 communes actuellement sous ce régime soit :

- 1 collecte par semaine pour les Ordures ménagères
- 1 collecte par semaine pour le tri.

Il s'agit des communes de Blombay, Le Chatelet sur Sormonne, Laval-Morency, Les Mazures, Murtin et Bogny, Neuville les This, Rimogne, Sevigny la Forêt, Sormonne, This, Tremblois les Rocroi soit un total de 4771 habitants.

NB : à noter que, légalement, la TEOM ne pouvait pas être instituée au 1er janvier 2018 pour les communes du périmètre REOMI.

Le conseil communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

41 VOIX POUR (Dont 4 Pouvoirs)

2.2 Tarifs REOM particuliers 2018

Nous vous proposons le vote des tarifs pour 2018 identiques à 2017

- 1 personne : 102 € /an
- 2 personnes : 170 € /an
- 3 personnes et plus : 205 € /an
- Résidence secondaire : 149 €/ an
- Terrain d'agrément : 111 €/ an
- Commerce, gîtes, entreprises : 159 €/ an

Le conseil communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

41 VOIX POUR (Dont 4 Pouvoirs)

2.3 Tarifs REOM collectivités 2018

Créée en 2010 sur l'ex- territoire CCMS sur la base de 1.50€ par an et par habitant cette redevance sert à financer le traitement des déchets collectés dans les bâtiments publics des communes membres tels que les Mairies, salles des fêtes et autres gymnases.

Le conseil communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

41 VOIX POUR (Dont 4 Pouvoirs)

2.4 Tarifs REOM gros producteurs 2018

La collecte des déchets industriels banaux des entreprises dites « gros producteurs de déchets » situées sur les 20 communes du périmètre REOM : Blombay, Bogny sur meuse, Deville, Haulmé, Hautes rivières, Joigny sur meuse, Laifour, Laval-Morency, Le Chatelet sur Sormonne, Les Mazures, Monthermé, Murtin et Bogny, Neuville les This, Rimogne, Sevigny le Forêt, Sormonne, Thilay, This, Tournavaux, Tremblois les Rocroi.

Suivant le choix des entreprises d'être collectées une ou deux fois par semaine, les tarifs appliqués sont les suivants :

Les tarifs 2017 :

- Formule deux collectes d'OM et 1 de tri : le prix du bac d'OM de 660 L est de 30 € et celui du tri sélectif de 3.50€
- Formule une collecte d'OM et 1 de tri : le prix du bac d'OM de 660 L est de 27 € et celui du tri sélectif de 3.50€

Compte tenu des évolutions prévues en 2018 comme celle du coût d'enfouissement et de compostage de 1.3% ainsi que celle de la TGAP (augmentation non définie à ce jour), il vous est proposé :

- D'augmenter de 1.50€ le prix du bac d'OM de 660 L collecté deux fois par semaine et donc de fixer ce tarif à 31.50 €
- D'augmenter de 1.50€ le prix du bac d'OM de 660 L collecté une fois par semaine et donc de fixer ce prix à 28.50 €
- De maintenir à 3.50€ le prix du bac de tri sélectif de 660L collecté une fois par semaine

Ces tarifs prendront effet le 1er avril 2018.

Le conseil communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

41 VOIX POUR (Dont 4 Pouvoirs)

2.5 Extension de la mensualisation de la REOM 2018 à tout le périmètre

Nous proposons la mise en place d'un contrat de prélèvement automatique mensuel pour le règlement de la REOM à partir de janvier 2018.

Les personnes souhaitant adhérer à ce mode de règlement devront remplir le contrat afin d'être prélevées de février à décembre de l'année en cours.

Le conseil communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

41 VOIX POUR (Dont 4 Pouvoirs)

2.6 Tarifs accès des professionnels 2018 en déchèterie

Compte tenu de la réalité des coûts, et du souhait d'harmoniser les tarifs d'accès professionnels sur les 5 déchetteries, la Commission « Environnement » réunie en séance le 21 novembre 2017 propose ces tarifs :

- Gravats déchèterie : 19 €/m^3
- Tout-venant : 27 €/m^3
- Papiers-cartons : 30 €/m^3
- Déchets verts : 18 €/m^3
- Bois : 23 €/m^3

Le conseil communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

41 VOIX POUR (Dont 4 Pouvoirs)

2.7 Tarif 2018 déchèterie de Bogny-Sur-Meuse tôles amiantées pour les particuliers

L'apport de tôles amiantées en déchèterie est limité à 10 tôles par an (ou équivalent).

Le surplus d'amiante pour les particuliers (l'apport par des professionnels restant proscrit) est facturé à compter de la 11ème tôle au tarif à 3 € la tôle.

Le conseil communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

41 VOIX POUR (Dont 4 Pouvoirs)

2.8 Tarifs classe III 2018 pour les professionnels

Notre décharge à Meillier-Fontaine nommée CLASSE III est utilisée pour le dépôt de déchets inertes.

Nous autorisons l'accès aux professionnels dont le siège social se trouve sur le territoire de la Communauté de Communes ainsi qu'aux entreprises extérieures travaillant sur le territoire de la Communauté de Communes et dont le volume à déposer est supérieur à 3 m^3.

Il vous est donc proposé de :

- Reconduire le prix du m^3 de gravats déposés sur la classe 3, soit 4€ (tout en continuant d'inclure l'obligation pour l'entreprise de pousser ce qu'elle aura déposé)
- Reconduire la pénalité en cas de perte de clé soit 100 €
- Reconduire la pénalité de retard de restitution de clé soit 50 € / jour de retard

Le conseil communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

41 VOIX POUR (Dont 4 Pouvoirs)

2.9 Attribution des lots du marché de collecte des déchets ménagers

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

Vu l'Avis d'Appel Public à Concurrence envoyé à publication le 7 septembre 2017 au JOUE et au BOAMP ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 15 novembre 2017 ;

Lot n°1 : COLLECTE ET TRANSPORT DES DMR, EMR et JRM DE LA BASE DE LOISIRS DES VIEILLES-FORGES.

Les offres de prix relatives à ce lot telles qu'évaluées au regard des prix unitaires de l'acte d'engagement et des quantités estimées au détail estimatif se décomposent comme suit :

PRESTATIONS		Unité	Quantité	ONYX EST (VEOLIA)	URBASER ENVIRONNEMENT
Collecte de bacs et transport des déchets ménagers non recyclables vers le Centre d'Enfouissement Technique d'Eteignières.	Forfait annuel	€/an	1	27 677,90	9 907,24
Collecte en apport volontaire et transport des déchets ménagers recyclables vers le centre de tri de Charleville-Mézières	€/passage	€	52	6999,20	5834,92
SOUS TOTAL 1				**34 677,10**	**15 742,16**
Collecte en apport volontaire et transport des déchets ménagers recyclables vers le centre de tri de Charleville-Mézières	L'ensemble des 3 colonnes sur 3 points	€/passage	1	134,60	112,21
TOTAL LOT 1				**34 677,10**	**15 742,16**

La société **URBASER ENVIRONENENT** est la mieux disante, au motif que son offre est conforme au Dossier de Consultation des Entreprises, pour un coût estimatif de **15 742,16 € HT** par an.

Lot n°2 : COLLECTE EN APPORT VOLONTAIRE ET TRANSPORT DU VERRE

Les offres de prix relatives à ce lot telles qu'évaluées au regard des prix unitaires de l'acte d'engagement et des quantités estimées au détail estimatif se décomposent comme suit :

PRESTATIONS		Unité	Quantité	Candidats	PU en € HT	TOTAL €HT
Collecte du Verre en AV, en colonnes dans les 31 communes, et transport du Verre ainsi collectés vers l'exutoire (O-I MANUFACTURING à Reims).	***Verre***	€/tonne	985	MINERIS	44,80	44 128,00
				URBASER ENVIRONNEMENT	27,55	27 136,75

La société **URBASER ENVIRONNEMENT** est la mieux disante au motif que son offre est conforme au Dossier de Consultation des Entreprises pour un coût estimatif de **27 136,75 € HT** par an.

Lot n°3 : ENLEVEMENT ET TRANSPORT DES DECHETS COLLECTES EN DECHETTERIES

Les offres de prix relatives à ce lot telles qu'évaluées au regard des prix unitaires de l'acte d'engagement et des quantités estimées au détail estimatif se décomposent comme suit :

PRESTATIONS		Candidats	Prix en € HT
Enlèvement et transport des déchets collectés en déchetterie	***Détail estimatif***	SUEZ RV NORD EST	175 800,18
		FERRARI	153 730,00
		ONYX EST	136 139,10
		URBASER	118 980,55

La société **URBASER ENVIRONNEMENT** est la mieux disante, au motif que son offre est conforme au Dossier de Consultation des Entreprises, pour un coût estimatif de **118 980,55 € HT** par an.

Lot n°4 : ENLEVEMENT, TRANSPORT ET ELIMINATION DES DECHETS DANGEREUX DES MENAGES

Les offres de prix relatives à ce lot telles qu'évaluées au regard des prix unitaires de l'acte d'engagement et des quantités estimées au détail estimatif se décomposent comme suit :

PRESTATIONS		Candidats	Prix en € HT
Enlèvement et transport des déchets collectés en déchetterie	*Détail estimatif*	CEDILOR	47 663,00
		ARF	35 203,27
		CHIMIREC	34 297,50

La société **CHIMIREC VALRECOISE** est la mieux disante au motif que son offre est conforme au Dossier de Consultation des Entreprises pour un coût estimatif de **34 297,50 € HT** par an.

Le conseil communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

41 VOIX POUR (Dont 4 Pouvoirs)

2.10 ATTRIBUTION DU MARCHE DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS AU PORTE-A-PORTE (COLLECTE ET TRANSPORT DES DMR, EMR ET JRM)

Les offres de prix relatives à ce lot telles qu'évaluées au regard des prix unitaires de l'acte d'engagement et des quantités estimées au détail estimatif se décomposent comme suit :

Offres techniques	Entreprises	Montant HT
Offre de base 11 communes TEOM	ONYX EST	**256 146.00 €**
	SUEZ NORD EST	**249 600.00 €**
	CC ARDENNES THIERACHE	**303 184.00 €**
	URBASER ENVIRONNEMENT	**255 463.97 €**
Option 1 - 11 communes REOMI	ONYX EST	**189 299.00 €**
	SUEZ NORD EST	**178 560.00 €**
	CC ARDENNES THIERACHE	**170 911.00 €**
	URBASER ENVIRONNEMENT	**156 924.05 €**
Option 2 - 22 communes	ONYX EST	**430 335.00 €**
	SUEZ NORD EST	**365 280.00 €**
	CC ARDENNES THIERACHE	**488 641.00 €**
	URBASER ENVIRONNEMENT	**393 880.20 €**
Option 3 - fourniture de bacs	ONYX EST	**0.00 €**
	SUEZ NORD EST	**400.00 €**
	CC ARDENNES THIERACHE	**500.00 €**
	URBASER ENVIRONNEMENT	**0.00 €**
Option 4 - Inventaire gros producteurs	ONYX EST	**0.00 €**
	SUEZ NORD EST	**1.00 €**
	CC ARDENNES THIERACHE	**0.00 €**
	URBASER ENVIRONNEMENT	**0.00 €**

La société **URBASER ENVIRONNEMENT** est la mieux disante au motif que son offre est conforme au Dossier de Consultation des Entreprises, pour un coût estimatif de **255 463,97 € HT** par an.

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes ;
Vu l'Avis d'Appel Public à Concurrence envoyé à publication le 21 septembre 2017 au JOUE et au BOAMP ;
Vu le rapport d'analyse des offres ;
Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 15 novembre 2017 ;

Le conseil communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

41 VOIX POUR (Dont 4 Pouvoirs)

2.11 CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LA REPRISE DES FERRAILLES EN DECHETERIE

Vu le rapport d'analyse des remises de prix de reprise de la ferraille ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 15 novembre 2017 ;

Les offres de prix telles qu'évaluées au regard des prix unitaires de l'acte d'engagement et des quantités estimées au détail estimatif se décomposent comme suit :

	CONTEXTE ACTUEL	PROPOSITION TECHNIQUE	COUTS DE ROTATION	PRIX DE REPRISE DE LA FERRAILLE
DERICHBOURG (Nouzonville)	reprise ferraille Bogny à 187 €/T	Mise à disposition de bennes gratuitement dans chaque déchetterie	Aucun	90 €/T minimum mais indexé sur le prix de ferraille
FERRARI (Rethel)	reprise ferraille Les Mazures et Rimogne à 120 €/T	Mise à disposition de bennes gratuitement dans chaque déchetterie	Aucun	125 €/T (Fixe pendant toute la durée de la convention)
GALLOO (Bourg-Fidèle)	reprise ferraille Rocroi et Renwez suivant les cours de la ferraille mois/mois	Mise à disposition de bennes gratuitement dans chaque déchetterie	Aucun	127 €/T (Fixe pendant toute la durée de la convention)
GOLINVAL (Nouzonville)	Néant	Mise à disposition de bennes gratuitement dans chaque déchetterie	Aucun	135 €/T (Fixe pendant toute la durée de la convention)

L'offre de la société GALLOO de Bourg-Fidèle est la mieux disante.

Le conseil communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

41 VOIX POUR (Dont 4 Pouvoirs)

2.12 Admissions en non-valeur de créances irrécouvrables

Dossier de surendettement présenté par le Tribunal d'Instance de Charleville-Mézières, au nom de **Mme COLAS Agnès, sis 1, rue Gambetta – 08140 BAZEILLES.**

Concerne :

REOMI 2014-2015 : 170,34 €

Dossier de surendettement présenté par le Tribunal d'Instance de Charleville-Mézières, au nom de **Mr JOUNIAUX Laurent, sis 13, rue Etienne DOLET – 08120 BOGNY-SUR-MEUSE.**

Concerne :

REOM 2013-2014-2015-2016 : 345,50 €

Dossier de surendettement présenté par le Tribunal d'Instance de Charleville-Mézières, au nom de **Mme WYKROTA Cécile, sis 49, rue Jules Guesde – 08150 RIMOGNE.**

Concerne :

REOMI 2015 : 11,84 €

Le conseil communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

41 VOIX POUR (Dont 4 Pouvoirs)

2.13 Développement des moyens de paiement relatifs aux factures REOM

La Commission « environnement » réunie en séance le 21 novembre 2017 propose le développement des moyens de paiements pour le règlement de la facturation de la REOM soit :

- L'extension du TIP pour le périmètre REOM
- La mise en place du TIPI sur tout le périmètre REOM

Le conseil communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

41 VOIX POUR (Dont 4 Pouvoirs)

2.14 SIGNATURE DES CONVENTIONS RECYLUM et OCAD3E POUR LA REPRISE DES NEONS ET LAMPES DANS LES DECHETERIES

Suite au nouveau barème relatif à l'enlèvement des lampes dans le cadre du décret DEEE, il est nécessaire de signer de nouvelles conventions de reprise gratuite avec Recylum et Ocad3e.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Le conseil communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

41 VOIX POUR (Dont 4 Pouvoirs)

III- ENVIRONNEMENT-ASSAINISSEMENT

3.1 Adoption d'un document d'aide pour le contrôle des travaux

Un document d'aide pour le contrôle des travaux un an après la vente : Il est impossible de mener des actions de suivi sans la date de l'acte de vente et le nom des acquéreurs. Ce formulaire va permettre d'améliorer l'échange d'informations entre les différents acteurs, en particulier des notaires vers le SPANC. Nous serons ainsi mieux informés des transactions immobilières. Cette attestation a été mise en place dans certains SPANC (SPANC INFO n°41) en attendant l'existence d'une procédure d'information des SPANC par les notaires, prévue dans le PANANC 2014-2019 10ème action de l'axe 3 « Garantir des installations d'ANC Durable et de Qualité ».

Le conseil communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

41 VOIX POUR (Dont 4 Pouvoirs)

3.2 Relevés des décisions prises en commission « Environnement Assainissement » du 14 novembre 2017

- Officialisation de l'attribution du marché Transfert de compétences « EAU ASSAINISSEMENT » à AMODIAG et CALIA CONSEIL pour un montant de 174 800 € HT subventionné à 80 % par l'AERM ;

- Validation de la constitution du Comité Technique pour la réunion du lundi 4 décembre 2017 à 18h15 à RENWEZ, capable d'émettre un avis technique, financier et juridique sur les propositions du bureau d'études : Messieurs GENGOUX Maurice (Vice-Président Assainissement), DOYEN Michel (RENWEZ), GENGOUX Kevin (BOGNY SUR MEUSE), BOURGUIN Michel (HARCY), Monsieur VERECKE André (RENWEZ), Monsieur DROUIN Dominique (BOGNY SUR MEUSE), Monsieur BITAM Ali (LES MAZURES), Monsieur GABRIEL Joël (ROCROI) ;

- Refuser la demande de subvention de la commune de SORMONNE pour son projet d'assainissement collectif. La CCVPA ne peut se substituer à l'AERM ;

- Indiquer que les communes ayant des dossiers « Assainissement » en cours doivent les déposer à l'AERM au maximum début janvier 2018 (pour un passage en commission le 15 mars 2018- à savoir que sur cette année 2018, il y aura deux autres commissions, en juin et en septembre). Les projets doivent continuer ;

Le conseil communautaire approuve ces décisions et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

41 VOIX POUR (Dont 4 Pouvoirs)

IV- FINANCES – AFFAIRES FINANCIERES ET JURIDIQUES

4.1 Facturation par le budget général au budget annexe REOMI des frais de personnel 2017

Suite à la prise en charge par le Budget Général des frais de personnel liés à la REOMI détaillés comme suit :

- Salaires et charges des gardiens des déchetteries de Rimogne et de Les Mazures,
- Coût du contrat statutaire,
- 50% du poste de l'Adjoint Administratif ayant en charge la facturation de la REOMI et son suivi.

Il est décidé que le Budget Annexe « REOMI » rembourse la somme de 44 431.10 € (quarante-quatre mille quatre cent trente et un Euros dix Cents) correspondant aux frais de personnel pour l'année 2017, au Budget Général de la CCVPA.

Le conseil communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

41 VOIX POUR (Dont 4 Pouvoirs)

4.2 Facturation par le budget général au budget annexe SPANC des frais de gestion 2017

Suite à la prise en charge par le Budget Général des charges liées aux frais téléphoniques, de fournitures administratives et d'affranchissement pour le Budget Annexe « SPANC », il est proposé que le Budget Général de la CCVPA facture au Budget Annexe « SPANC » la somme de 8 € par dossier.

Il est décidé que le Budget Annexe « SPANC » rembourse la somme de 520 € (cinq cent vingt Euros) soit 65 dossiers à 8 €, au Budget Général de la CCVPA, pour l'année 2017.

Le conseil communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

41 VOIX POUR (Dont 4 Pouvoirs)

4.3 Création d'un budget annexe « PISCINE »

La composition du Syndicat de Piscine était la suivante : Communes d'Auvillers les Forges et d'Eteignières et la Communauté de Communes « Vallées et Plateau d'Ardenne ».

- Suite à la demande de retrait de la commune d'Auvilles-Les-Forges en date du 22/12/2016,
- Suite à la délibération du Syndicat de la Piscine n° 2017/01 du 27/02/2017 acceptant leur retrait au 1er janvier 2018,
- Suite à la demande de retraite de la commune d'Eteignières en date du 04/04/2017,
- Suite à la délibération du Syndicat de la Piscine n° 2017/20 du 19/06/2017 acceptant leur retrait au 1er janvier 2018,

Il est nécessaire de créer un Budget Annexe pour la Piscine.

La nomenclature adoptée pour ce Budget Annexe « Piscine » sera la M14. Ce Budget ne sera pas soumis à la TVA. Son code Collectivité sera le 530 et son code budget le 12.

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

41 VOIX POUR (Dont 4 Pouvoirs)

4.4 Création d'un budget annexe « Bâtiment locatif ZA ACTIVAL » à compter du 1er janvier 2018

Dans le cadre de notre politique de développement économique, la création d'un Bâtiment Locatif sur la Zone d'Activités ACTIVAL (situé à BOGNY-SUR-MEUSE) va permettre de proposer aux investisseurs une offre adaptée, « prête à l'emploi », avec des espaces mutualisés et à prix attractifs.

La nomenclature adoptée pour ce budget annexe « Bâtiment Locatif – ZA ACTIVAL » sera la nomenclature M4 – Service à caractère Industriel et Commercial. Ce budget sera assujetti à la TVA. Son code collectivité est le 530 et son code budget est le 10.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-674 fixant les statuts de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne notamment dans le cadre des actions de développement économique comme compétence obligatoire,

Vu la délibération n°2017/46 du 13 Février 2017 relative à l'Attribution de marché de Maîtrise d'œuvre pour la construction d'un Bâtiment Blanc sur la ZA à BOGNY-SUR-MEUSE,

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

41 VOIX POUR (Dont 4 Pouvoirs)

4.5 Création d'un budget annexe « Bâtiment Industriel FRA » à compter du 1er janvier 2018

Vu le projet de Monsieur Petit, qui dirige la Fonderie Rocroyenne d'Aluminium à Rocroi, dont l'activité est le design et la sous-traitance de pièces en aluminium et métaux non ferreux, de la pièce unitaire à la grande série.

Le site de Rocroi comprend une quinzaine de personnes, et le site de Fonderie Design Service, racheté en 2016 par Monsieur Petit, comprend 5 personnes sur Rethel.

Dans le cadre de son développement, et pour réunir tout son personnel sur le même site, Monsieur Petit a besoin d'un bâtiment de 2 500 m2 sur une surface de 5 000 m2 de terrain.

Le bâtiment sera standard, avec une surface de 80 par 35, avec 2 ponts, salle de réunion, bureaux et vestiaires, de plein pied, avec parking pour 15 – 20 voitures et 5 camions de fournisseurs par jour.

Vu la délibération n° 2017 – 174 du Conseil Communautaire du 18 septembre 2017 qui décide d'approuver, à l'unanimité des membres présents, la désignation d'un maître d'œuvre pour le projet de construction d'un bâtiment industriel sur le territoire de la Communauté de Communes Vallées Et Plateau D'Ardenne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016 – 674 fixant les statuts de la Communauté de Communes Vallées et plateau d'Ardenne et déclarant les actions de développement économique comme compétence obligatoire. »

La nomenclature adoptée pour ce Budget Annexe « Bâtiment Industriel FRA » sera la M4 – Service à Caractère Industriel et Commercial. Ce budget sera assujetti à la TVA. Son code Collectivité est le 530. Son code budget est le 11.
Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

41 VOIX POUR (Dont 4 Pouvoirs)

4.6 Décision Budgétaire Modificative n° 1 pour le Budget Général et Décision Budgétaire Modificative n°2 pour le Budget Annexe « BATIMENT INDUSTRIEL LES MAZURES »

Les ICNE ayant été mal calculés lors de l'élaboration du Budget Primitif 2017, il est nécessaire d'établir une Décision Budgétaire Modificative n° 1 comme suit :

Budget Général - DM N° 1

Section de Fonctionnement
Dépenses
Article 6281 : - 33 570 €
Article 66112 : 33 570 €

Budget Annexe « BATIMENT INDUSTRIEL LES MAZURES » - DM N° 2

Section de Fonctionnement
Dépenses
Article 61521 : - 3 411 €
Article 66111 : 3 411 €

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

41 VOIX POUR (Dont 4 Pouvoirs)

4.7 Décision Budgétaire Modificative n° 2 pour le Budget Annexe « MSP RIMOGNE »

Le Budget Annexe « MSP Rimogne » ayant perçu à tort en 2015 une subvention DETR de 43 780 € (qui était destinée au Budget Annexe « MSP Rocroi »), il est nécessaire d'établir une Décision Budgétaire comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses

Article 615221 : - 2 479 €
Article 63512 : 2 479 €

Section d'Investissement

Dépenses			**Recettes**		
Article 1311	:	43 780 €	Article 1311	:	43 780 €
Article 2313	:	1 567 €	Article 10222	:	1 567 €

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

41 VOIX POUR (Dont 4 Pouvoirs)

4.8 Décision Budgétaire Modificative n°2 pour le Budget Annexe Camping Port Diseur

Les crédits prévus initialement au BP 2017 au compte 60613 et 64138 ne sont pas suffisants.

Il convient donc de passer les écritures suivantes :

Section de Fonctionnement

Dépenses

Chap 011 Fct 9 – art 60613 : Chauffage Urbain **+ 1 700 €**

Chap 012 Fct 9 – art 64138 : Autres Indemnités **+ 500 €**

Recettes

Chap 70 Fct 9 – art 70632 : A caractère de Loisirs **+ 2 200 €**

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

41 VOIX POUR (Dont 4 Pouvoirs)

4.9 Décision Budgétaire Modificative n°1 pour le Budget REOM

Les crédits prévus initialement au BP 2017 à l'article 615 d'un montant de 12 000 € ne sont pas suffisants. (Achat de pneus pour deux camions de collecte). Suite à la décision d'approvisionner les impayés, l'article 6815 doit être abondé de 5000 €.
Il convient donc de passer les écritures suivantes :

Section de Fonctionnement

Dépenses

Chap 22 – art 022 : Dépenses imprévues - 4 000 €
Chap 11 – art 61551 : Matériel roulant + 4 000 €
Chap 67 – art 673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs) - 5 000 €
Chap 68 – art 6815 :
Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation + 5000 €

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

41 VOIX POUR (Dont 4 Pouvoirs)

4.10 Acceptation d'un chèque de La banque postale – Double paiement ORANGE

Après réception d'un chèque de la BANQUE POSTALE N° 0156553 établi à l'ordre de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne concernant un remboursement pour un montant de 192.00 € (cent quatre-vingt-douze Euros) correspondant à un double paiement sur la société ORANGE

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

41 VOIX POUR (Dont 4 Pouvoirs)

4.11 Acceptation d'un chèque de La banque postale – Double paiement ANETS

Après réception d'un chèque de la BANQUE POSTALE N° 7626020 établi à l'ordre de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne concernant un remboursement pour un montant de 3 694.20 € (trois mille six cent quatre-vingt-quatorze Euros et vingt centimes) correspondant à un double paiement à la Société ANETS.

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

41 VOIX POUR (Dont 4 Pouvoirs)

4.12 Acceptation d'un chèque de BNP PARIBAS – Double paiement TOTAL RAFFINAGE MARKETING

Après réception d'un chèque de BNP PARIBAS N° 0113030 établi à l'ordre de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne concernant le remboursement pour un montant de 375.72 € (trois cent soixante-quinze Euros et soixante-douze centimes) correspondant à un double paiement à la Société TOTAL RAFFINAGE MARKETING.

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

41 VOIX POUR (Dont 4 Pouvoirs)

4.13 Versement d'une subvention 2017 pour l'ADIL 08

L'ADIL « Agence Départementale pour l'Information sur le Logement » a sollicité la Communauté de Communes « Vallées et Plateau d'Ardenne » pour la poursuite des soutiens financiers réalisés les années précédentes par les Communautés de Communes « Portes de France » et « Meuse et Semoy » par l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Cette Agence sollicite la Communauté de Communes pour le versement d'une subvention égale à celles versées en 2016 par la CCPDF (900 €) et la CCMS (741 €), représentant une cotisation totale de 1 641 €.

Il est décidé le versement d'une subvention de fonctionnement à l'ADIL pour un montant de 1 650 € (mille six cent cinquante Euros) pour l'année 2017.

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

41 VOIX POUR (Dont 4 Pouvoirs)

4.14 Autorisation d'effectuer des dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2018 concernant le budget général et les budgets annexes

Il est proposé d'autoriser le Président à effectuer des dépenses d'investissement avant le vote des Budgets Primitifs 2018 dans la limite du ¼ de la somme inscrite aux Budgets 2017 en respectant le détail suivant, établi par budget et par chapitre :

Budget Général :	**Voté BP 2017**	**Alloué en 2018**
Chapitre 20	138 320.00 €	34 580 €
Chapitre 204	2 399 006.02 €	599 751 €
Chapitre 21	1 477 315.07 €	369 328 €
Chapitre 23	1 754 000.00 €	438 500 €
Budget MSP ROCROI :	**Voté BP 2017**	**Alloué en 2018**
Chapitre 23	332 153.00 €	83 038 €
Budget MSP RIMOGNE :	**Voté BP 2017**	**Alloué en 2018**
Chapitre 21	8 301.63 €	2 075 €
Chapitre 23	10 217.00 €	2 554 €

Budget FARPA RENWEZ :	**Voté BP 2017**	**Alloué en 2018**
Chapitre 23	1 815 456.00 €	453 864 €
Budget BAT INDUSTRIEL :	**Voté BP 2017**	**Alloué en 2018**
Chapitre 23	283 710.00 €	70 927 €
Budget SPANC :	**Voté BP 2017**	**Alloué en 2018**
Chapitre 20	15 000.00 €	3 750 €
Chapitre 23	495 000.00 €	123 750 €
Budget REOM :	**Voté BP 2017**	**Alloué en 2018**
Chapitre 21	214 137.43 €	53 534 €

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

41 VOIX POUR (Dont 4 Pouvoirs)

4.15 Demande de modification de dénomination du budget REOMI

Considérant qu'il est préférable, pour le moment, de garder 2 budgets REOM pour la gestion des périmètres d'un côté en régie, et de l'autre, en contrat ou convention de collecte.

Sur les conseils du Trésor Public, il convient donc de renommer ces 2 budgets :

- REOM Plateau
- REOM Vallées

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

41 VOIX POUR (Dont 4 Pouvoirs)

4.16 Versement fonds de concours

L'ex CCMS avait mis en œuvre, de manière ponctuelle, une politique de « Fonds de concours », dans le cadre de l'exercice de sa compétence « Voirie ».

Le dernier dossier non encore traité dans le domaine concerne la Commune de Tournavaux. Il concerne l'entrée du village empruntée par tous les touristes et promeneurs arrivant de la « Trans-Semoysienne » et plus particulièrement l'aménagement de la voirie, de la place de retournement et de l'accès à la Semoy (Défense Incendie) pour les 16 chalets maintenant en place.

Le montant total des travaux engagés sur le secteur appelé « Les Terrasses » est de 98 157 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Département des Ardennes = 19 631 € (20%)
- Etat (DETR 2017) = 29 447 € (30%)
- **Communauté de Communes VPA = 24 539 € (25%)**
- Commune de TOURNAVAUX = 24 539 € (25%)

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

41 VOIX POUR (Dont 4 Pouvoirs)

4.17 Subvention d'équilibre et Avance du Budget Général aux Budgets Annexes ZA Braux et Camping Port Diseur

Conformément au BP 2017 et considérant les dépenses réalisées et les recettes enregistrées à ce jour.

Vu les restes à payer et les recettes à recouvrir d'ici le 31 Décembre 2017, il convient d'approuver :

- La participation du Budget général au Budget Annexe Camping Port Diseur au titre de l'année 2017 d'un montant de 10 000 € comme suit :

    - Section de Fonctionnement :

    Chap 67 – Fct 9 – Art 67441 : 10 000 €

- L'Avance du Budget général au Budget ZA Braux au titre de l'année 2017 d'un montant de 454 664.42 € comme suit :

    - Section de Fonctionnement :

    Chap 67 – Fct 9 – Art 67441 : 350 557.54 €

    - Section d'Investissement :

    Chap 27 – Fct 9 – Art 27638 : 104 106.88 €

Il est proposé :

- La participation du budget général au budget annexe Camping Port Diseur au titre de l'année 2017 d'un montant de 10 000 €
- l'Avance du Budget général au Budget ZA Braux au titre de l'année 2017 d'un montant de 454 664.42 €

Sous réserve d'une validation des services fiscaux émanant d'une réunion avec Mme la Trésorière et les services fiscaux, le conseil communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

41 VOIX POUR (Dont 4 Pouvoirs)

4.18 Cotisation 2017 – Mission Locale du Bassin d'Emploi de Charleville-Mézières

Lors du Conseil Communautaire du 13 Janvier 2017, nous avions pris la décision de nommer des représentants à la Mission Locale du Bassin d'Emploi de Charleville-Mézières.

La convention établie avec l'Ex-CCMS étant renouvelée au titre de l'année 2017. Cette convention concerne uniquement les 9 communes suivantes :

Bogny/Meuse, Monthermé, Deville, Laifour, Thilay, Tournavaux, Les Hautes-Rivières, Haulmé et Joigny/Meuse. Des actions ont été menées en 2017 sur ce territoire et un bilan adressé à toutes les collectivités concernées.

Concernant les modalités financières, notre participation pour l'année 2017 serait de 1.75 €/Hab x 12 993 Habitants, soit **22 737.75 €.**

Il est proposé de verser une cotisation d'un montant de 22 737.75 € au titre de l'année 2017 à la Mission Locale du Bassin d'Emploi de Charleville-Mézières. Les crédits nécessaires et suffisants sont prévus au Budget de l'exercice en cours.

Le conseil communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

41 VOIX POUR (Dont 4 Pouvoirs)

4.19 Dissolution du Syndicat de Pays des Vallées de Meuse et Semoy

Comme rappelé par l'arrêté préfectoral n°2013-564 du 23 octobre 2013, portant modification du périmètre du Syndicat de Pays au 1er janvier 2014, les compétences étaient les suivantes :
« Dans le cadre de l'application de la loi n°99-553 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire (LOADDT) modifiée :

- Exercer des activités d'études, d'animation et de gestion de programmes nécessaires à la mise en œuvre des projets économiques, sociaux, environnementaux, culturels et touristiques d'intérêt collectif, à l'échelle exacte de son territoire
- Consulter le conseil de développement sur les questions relatives à l'aménagement et au développement du Pays.
- Élaborer et mettre en œuvre la charte de Pays sur son périmètre, à l'exclusion de toute maîtrise d'ouvrage, et conclure les contrats de Pays en découlant. Les activités déléguées par les collectivités adhérentes au syndicat mixte sont exclusivement celles qui entrent dans la logique de Pays ».

Lors du Comité Syndical du 22 décembre 2016, par délibération n°2016-12-13, il a été voté le principe que le Syndicat de Pays sera dissous le 31 décembre 2017, en l'absence d'intégration de nouvelles ou d'une modification des missions du Syndicat de Pays (gestion du SCOT par exemple).

Lors du Comité Syndical du 17 août 2017, par délibérations n°2017-08-10, 2017-08-11 et 2017-08-12, en vue de préparer la fin des compétences du Syndicat de Pays, il a été évoqué la répartition du personnel ainsi que la clé de répartition de l'actif et du passif.

Le Syndicat de Pays étant un syndicat mixte fermé, les modalités de dissolution suivent celles d'un syndicat de communes conformément à l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Locales (CGCT).
Suivant le CGCT, notamment ses articles L.5212-33, L.5211-25-1 et L.5211-26, le Syndicat de Pays, considéré comme sans objet, peut être dissous sans condition, c'est-à-dire de plein droit, sans pouvoir d'appréciation du Préfet et sans que les parties concernées ne soient consultées. Cependant, un vote des Communautés membres a été demandé par courrier.

Au 1er janvier 2018, des recettes et des dépenses devront être réalisées, comme le versement du solde de subventions (État et Région). Ainsi, il ne sera pas possible de clore les comptes au 31 décembre 2017. Un budget de dissolution doit être voté suivant les conditions prévues aux articles L.1612-1 à L.1612-20 du CGCT.
La dissolution du Syndicat de Pays devrait s'effectuer en deux temps. Premièrement, au 31 décembre 2017, il sera mis fin aux compétences du Syndicat. Un 1er arrêté sera pris par la Préfecture pour valider la fin de l'exercice des compétences. Deuxièmement, une fois l'ensemble des dépenses payées et des recettes perçues, le Compte de Gestion 2018 et le Compte Administratif 2018 seront réalisés, permettant de clôturer les comptes de la structure. La répartition de l'actif et du passif sera alors effectuée entre les deux Communautés de Communes. Le Préfet pourra, ainsi, prendre l'arrêté de dissolution du Syndicat de Pays.
Par ailleurs, la dissolution provoquera la fin du mandat des délégués que la communauté avait désignés pour la représenter au sein de ce syndicat.

À la dissolution d'un syndicat mixte, il convient de répartir entre les deux Communautés de Communes membres l'actif et le passif du Syndicat. Aussi, la clé de répartition devait être fixée, afin notamment qu'elle apparaisse dans l'arrêté préfectoral de fin de compétence au 31 décembre 2017.

Lors du Comité Syndical du 17 août 2017, par délibération 2017-08-12, il a été voté à l'unanimité le principe d'une répartition au prorata de la population légale millésimée 2015 qui entrera en vigueur au 1er janvier 2018, base sur laquelle les appels à cotisation annuels étaient effectués. Par le Syndicat de Pays.
Également, il convient de statuer sur la répartition du personnel entre les membres. L'article L 5212-33 du CGCT prévoit que « les personnels concernés sont nommés dans un emploi de même niveau et en tenant compte de leurs

droits acquis. Les communes [ou communautés de communes] attributaires supportent les charges financières correspondantes. ».

Au 31 décembre 2017, le Syndicat de Pays comptera un agent dans ses effectifs. Il a été établi que l'agent sera repris par la Communauté de Communes Ardenne rives de Meuse. Le Comité Technique (CT), ainsi que la Commission Mixte Paritaire (CAP) du Centre de Gestion des Ardennes (CDG08) ont été saisis.
Ainsi, il s'agit de valider la dissolution du Syndicat de Pays, son rythme, afin qu'il soit demandé au Préfet la prise des arrêtés nécessaires ainsi que la clé de répartition de l'actif et du passif et la répartition du personnel.

VU le Code Général des Collectivités Locales (CGCT), notamment les articles L.5711-1, L.5212-33, L.5211-25-1 et L.5211-26,
VU les statuts du Syndicat Mixte du Pays des Vallées de Meuse et de Semoy créé par arrêté du Préfet des Ardennes n° 92-184 du 17 avril 1992,

VU les délibérations n°2016-12-13 du 22 décembre 2016 et n°2017-08-10, 2017-08-11 et 2017-08-12 du 17 août 2017 du Syndicat Mixte du Pays des Vallées de Meuse et de Semoy portant respectivement sur la dissolution du Syndicat de Pays, la clé de répartition de l'actif et du passif et la répartition du personnel,

Considérant que le Syndicat Mixte du Pays des Vallées de Meuse et de Semoy a perdu de son utilité, la structure ne pouvant plus mettre en œuvre ses missions,

Considérant que la Communauté de Communes Vallée et Plateau d'Ardenne n'est membre que pour une partie de son territoire du Syndicat Mixte du Pays des Vallées de Meuse et de Semoy et qu'elle ne souhaite pas adhérer dans son entièreté,
Considérant que le Syndicat de Pays doit établir un budget 2018 de dissolution pour gérer les dernières recettes et dépenses attendues avant sa disparition,

Considérant que le principe de répartition du personnel et la clé de répartition de l'actif et du passif n'appellent pas à opposition,

Il est décidé d'approuver :

- la dissolution du Syndicat Mixte du Pays des Vallées de Meuse et de Semoy,
- le principe d'une dissolution en deux temps afin d'assurer la gestion des recettes et dépenses nécessaires à sa liquidation,
- la clé de répartition de l'actif et du passif,
- la répartition du personnel.

Le conseil communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

41 VOIX POUR (Dont 4 Pouvoirs)

4.20 Approbation du rapport de la CLECT relatif à l'évaluation des charges transférées

En application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la communauté de communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire pour les EPCI.

La CLECT est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de

ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté de communes qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission. A défaut de transmission du rapport de la CLECT aux conseils municipaux des communes membres ou à défaut d'approbation du rapport de la CLECT par les communes membres, le Préfet, par arrêté, fixe le coût net des charges transférées.

La CLECT a adopté son rapport le 05 septembre 2017, les communes membres ont pris connaissance de ce rapport à l'occasion du Conseil Communautaire du 18 septembre 2017 et ont ensuite approuvé ce rapport (29 sur 31 communes à la date du 16 novembre 2017), majorité prévue au II de l'article L 5211-5 du CGCT.

Pour rappel, les attributions de compensation définitives pour l'année 2017 sont récapitulées dans les tableaux ci-dessous :

	CALCUL DES AC 2017		
	AC PREVISIONNELLES NOTIFIEES EN DEBUT D'ANNEE 2017	- CHARGES TRANSFEREES EN 2017	= AC DEFINITIVES 2017
BLOMBAY	9 747 €		9 747 €
BOURG-FIDELE	186 500 €		186 500 €
CHATELET-SUR-SORMONNE	11 596 €		11 596 €
GUE-D'HOSSUS	40 818 €		40 818 €
HAM-LES-MOINES	39 357 €		39 357 €
HARCY	119 531 €		119 531 €
LAVAL-MORENCY	16 512 €		16 512 €
LONNY	57 242 €		57 242 €
MAZURES	**290 448 €**	**7 765 €**	**282 683 €**
MONTCORNET	21 099 €		21 099 €
MURTIN-ET-BOGNY	11 438 €		11 438 €
NEUVILLE-LES-THIS	994 €		994 €
RENWEZ	172 378 €		172 378 €
RIMOGNE	123 258 €		123 258 €
ROCROI	486 851 €		486 851 €
SAINT-MARCEL	29 336 €		29 336 €
SEVIGNY-LA-FORET	19 037 €		19 037 €
SORMONNE	43 744 €		43 744 €
SURY	27 193 €		27 193 €
TAILLETTE	24 024 €		24 024 €
THIS	231 €		231 €
TREMBLOIS-LES-ROCROI	18 222 €		18 222 €
TOTAL COMMUNES PORTES DE FRANCE	1 749 556 €	7 765 €	1 741 791 €

	CALCUL DES AC 2017		
	AC PREVISIONNELLES NOTIFIEES EN DEBUT D'ANNEE 2017	- CHARGES TRANSFEREES EN 2017	= AC DEFINITIVES 2017
BOGNY-SUR-MEUSE	**632 912 €**	**1 670 €**	**631 242 €**
DEVILLE	107 131 €		107 131 €
HAULME	3 286 €		3 286 €
HAUTES-RIVIERES	372 893 €		372 893 €
JOIGNY-SUR-MEUSE	25 616 €		25 616 €
LAIFOUR	-3 941 €		-3 941 €
MONTHERME	179 061 €		179 061 €
THILAY	294 503 €		294 503 €
TOURNAVAUX	1 474 €		1 474 €
TOTAL COMMUNES MEUSE&SEMOY	1 612 935 €	1 670 €	1 611 265 €

Le conseil communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

41 VOIX POUR (Dont 4 Pouvoirs)

V- DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

5.1 Tarif de la taxe de séjour 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2333-26, L.3333-1 et L.5211-21 ;

Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne a instauré une taxe de séjour en 2017 par délibération N°2017/28 en date du 13 janvier 2017,

- Il est décidé :
- D'affecter le produit de cette taxe au Pôle Développement Touristique pour la mise en place de projet, achat de matériel, subventionnement de l'Office de Tourisme.

- D'instaurer une majoration de 10% à la tarification actuelle pour la taxe départementale additionnelle qui sera affectée à chaque versement à l'Agence de Développement Touristique des Ardennes à partir du 1er janvier 2018, conformément à la délibération du 25 septembre 2017 du Conseil Départemental des Ardennes.

Le conseil communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

41 VOIX POUR (Dont 4 Pouvoirs)

5.2 Harmonisation et mutualisation d'un prestataire de service pour l'entretien de la voie touristique « Trans-Semoysienne » et des sentiers de randonnées/VTT situés sur le territoire de Vallées et Plateau d'Ardenne

Dans le cadre de sa politique de développement touristique, la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne a à sa charge l'entretien de la voie touristique « Trans-Semoysienne » allant de Monthermé à la frontière Belge située à Bohan (environ 20 km) ainsi que les sentiers de randonnées et VTT situés sur l'ensemble des ex-territoires de Meuse et Semoy (113.2 km) et Portes de France (146.5 km)

Les ex-Communautés de Communes Meuse et Semoy et Portes de France avaient chacune un prestataire privé pour l'entretien des sentiers et l'entretien de la voie touristique était assurée par les services techniques de la CCVPA.

Il est décidé de lancer pour chacun de ces 2 chantiers, une consultation réservée à des entreprises employant des travailleurs défavorisées (entreprises d'insertion), et de solliciter les subventions les plus élevées possibles pour ce type d'intervention.

Le conseil communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

41 VOIX POUR (Dont 4 Pouvoirs)

5.3 Changement des statuts des offices de tourismes à compter du 1er janvier 2018

La Commission « Développement Touristique » réunie le 7 novembre 2017, vous propose d'approuver :

- La dissolution de l'Office de Tourisme Communautaire des Boucles de Meuse et Semoy et la création d'un nouvel Office de Tourisme Communautaire pour le territoire de Vallées et Plateau d'Ardenne qui se divisera en deux antennes, une à Rocroi et une à Monthermé
- La modification des statuts de l'Office de Tourisme de Rocroy et du Nord-Ouest Ardennais (documents consultables lors du Conseil Communautaire) concernant son nom et son périmètre d'action qui comprendra désormais les 31 communes de la Communauté de Communes, le changement de son siège social qui sera situé à Monthermé et de son siège administratif qui sera situé à Rocroi, sa composition avec la présence de 8 membres de droit issus de la Communauté de Communes et de son conseil d'administration qui passera à 32 membres et enfin la modification de son bureau avec l'ajout d'un président délégué et la suppression d'un membre.
- La Commission vous propose d'élire les 8 membres de droit titulaires et les 8 membres suppléants composant le collège des élus qui détiendront 5 voix chacun au conseil d'administration.

Titulaires	**Suppléants**
Sylviane Bentz	Robert Pascolo
Alain Bernard	Denis Binet
Maryse Coucke	Bernard Schrub
Régis Depaix	Christine Lempereur
Maurice Gengoux	Mickaël Leclere
Alain Mous	Michel Doyen
Erik Pilardeau	Elisabeth Bonillo-Deram
Grégory Truong	Nadège Polfer

Le conseil communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

41 VOIX POUR (Dont 4 Pouvoirs)

5.4 Mise en place d'un schéma de développement touristique

La Commission « Développement Touristique » réunie le 7 novembre 2017, vous propose d'approuver la mise en place d'un schéma de Développement Touristique qui permettra l'élaboration d'une politique touristique adaptée à la situation du territoire. Il qui se déroulera en 3 étapes :

- Etat des lieux et analyse des enjeux du tourisme
- Définition des orientations et stratégie de développement
- Déclinaison de la stratégie en un plan d'actions

Deux possibilités ont été proposées : soit passer par un bureau d'études avec l'aide de l'Agence de Développement Touristique pour la réalisation du cahier des charges, soit passer uniquement par l'ADT. La commission vous propose d'approuver le choix de l'Agence de Développement Touristique des Ardennes pour la réalisation de ce schéma.

Le Conseil Communautaire approuve le choix de l'Agence de développement touristique des Ardennes pour la réalisation de ce schéma et donne mandat à Monsieur le Président pour signer tout document afférent à ce dossier.

41 VOIX POUR (Dont 4 Pouvoirs)

5.5 Programme des animations 2018 du Musée de la Métallurgie Ardennaise

Comme chaque année, un programme d'animations a été mis en place par les responsables du musée. Il comprend des expositions, des balades commentées, des ateliers et des participations à des évènements nationaux comme la Fête de

la Science, les Journées du Patrimoine et la Nuit des Musées. Une plaquette promouvant ces animations ainsi que celles des musées du territoire est prévue ainsi que la réimpression du flyer et des guides de visite.

Le Musée va également adhérer au réseau « Accueil Vélo » et va donc se doter d'un support pour vélos.

Enfin, le musée va poursuivre la modernisation de son système de visite en modifiant la muséographie via la mise en place de nouveaux panneaux explicatifs.

Il vous est proposé d'approuver le plan de financement prévisionnel :

DEPENSES		**RECETTES**	
Communication		Conseil Régional	717.32€
- programme expositions	560.00€	Conseil Départemental	717.32€
- guide d'accueil	195.00€		
- vernissages	300.00€	Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne	2151.96€
- flyers	90.00€		
Animations			
- ateliers	100.00€		
- sorties	50.00€		
- Accustica	50.00€		
- assurances	297.00€		
Matériel			
- panneaux muséographie	1100.00€		
- supports vélos pour label Accueil Vélos	844.60€		
TOTAL HT :	**3586.60€**	**TOTAL HT :**	**3586.60€**

Le conseil communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

41 VOIX POUR (Dont 4 Pouvoirs)

5.6 Tarifs 2018 des structures touristiques intercommunales

Il vous est proposé d'approuver les tarifs TTC suivants pour les aires de camping-car du Port de Plaisance (site de Monthermé) et de la Rue de la Meuse (site de Bogny-sur-Meuse) :

- Stationnement : **3 €/jour – 18 €/semaine**
- Branchement électricité : **2.80 € / jour - 17 €/semaine**
- Douche : **1.50 €**

A ces tarifs s'ajoutent la taxe de séjour en vigueur (0.20€/personne/jour) et la taxe départementale additionnelle (0.02€/personne/jour)

Il vous est également proposé de reconduire les tarifs pour le Port de plaisance Communautaire de Monthermé :

- Accostage et eau potable pour bateau de catégorie 1 (inférieur à 25m²) : **4.50 €/jour – 23 €/semaine – 80 €/mois**
- Accostage et eau potable pour bateau de catégorie 2 (entre 25 et 60m²) : **6.50 €/jour – 33 €/semaine – 120 €/mois**
- Accostage et eau potable pour bateau de catégorie 3 (supérieur à 60m²) : **8.50 €/jour – 43 €/semaine – 160 €/mois**
- Branchement électricité : **2.80 € / jour - 15 €/semaine**
- Bateau promenade (appontage, branchement électrique et eau, utilisation des toilettes) : **300 €/mois**

- Bateaux électriques (appontage, branchement électrique et eau, utilisation des toilettes) : **20 €/mois/bateau**
- Branchement électrique pour chalet : **20 €/mois**
- Douche : **1.50 €**
- Machine à laver : **3.50€**
- Sèche-linge : **3.50€**
- Machine à laver + sèche-linge : **5.50€**

A ces tarifs s'ajoutent la taxe de séjour en vigueur (0.20€/personne/jour) et la taxe départementale additionnelle (0.02€/personne/jour).

Il est décidé de reconduire les tarifs des haltes fluviales de Bogny-sur-Meuse, de Joigny-sur-Meuse et de Laifour :

- Accostage et eau potable pour bateau de catégorie 1 (inférieur à 25m²) : **3.50 €/jour – 18 €/semaine – 60 €/mois**
- Accostage et eau potable pour bateau de catégorie 2 (entre 25 et 60m²) 2 : **5.50 €/jour – 28 €/semaine – 100 €/mois**
- Accostage et eau potable pour bateau de catégorie 3 (supérieur à 60m²) : **7.50 €/jour – 38 €/semaine – 140 €/mois**
- Branchement électricité : **2.80 € / jour - 15 €/semaine**
- Bateaux électriques (appontage, branchement électrique et eau) : **20 €/mois/bateau**

A ces tarifs s'ajoutent la taxe de séjour en vigueur (0.20€/personne/jour) et la taxe départementale additionnelle (0.02€/personne/jour)

Le conseil communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

41 VOIX POUR (Dont 4 Pouvoirs)

5.7 Tarifs 2018 du Musée de la Métallurgie Ardennaise

Tarifs 2018 (identique à 2015, 2016 et 2017) :

- Adultes : **6 €**
- Jeunes (-16 ans), demandeurs d'emplois, personnes handicapées et habitants de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne : **3 €**
- Groupes (à partir de 10 personnes) : **4.50 €**
- Scolaires : **1.50 €**
- Enfants (-5 ans) : **gratuit**
- Pass Adultes : **4.50 €**
- Pass enfants : **2 €**

Tarifs des produits dérivés :

- T-shirt adulte : **10 €**
- T-shirt enfant : **8 €**
- Peluche sanglier 28 cm : **8 €**
- Peluche sanglier : **5 €**

- Peluche chien : **5 €**
- Porte-clés : **5 €**
- Stylos : **6 €**
- Livre « J'ai commencé à travailler » : **15 €**
- Livre « La légende des 4 Fils Aymon » : **3 €**
- Livre « La vie des cloutiers » : **8 €**
- Livre « La Belle Fonte » : **12 €**
- Livre « Bogny-sur-Meuse, du passé vers l'avenir » : **25 €**
- Livre « Les Voies du Patrimoine : l'exemple ardennais » : **23 €**
- Livre « Jean-Nicolas Gendarme » : **15 €**
- Set « Industrie Bognysienne » : **5 €**
- Cartes postales (l'unité) : **0.50 €**
- Magnet : **3 €**
- Epée bois : **7 €**

Tarifs de location pour la salle de projection qui sera possible par convention :

- Association de la Communauté de Communes : **50 €**
- Association extérieure à la Communauté de Communes : **100 €**
- Entreprise de la Communauté de Communes : **150 €**
- Entreprise extérieure à la Communauté de Communes : **250 €**
- Caution : **300 €**

Le conseil communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

41 VOIX POUR (Dont 4 Pouvoirs)

5.8 Adhésion et Cotisation 2018 – Marque collective Ardennes de France – Musée de la Métallurgie Ardennaise

Par Délibération en date du 25 Mai 2010, l'Ex-Communauté de Communes Meuse et Semoy avait décidé l'adhésion du Musée de la Métallurgie Ardennaise à la marque « Ardennes de France » dans le cadre de sa stratégie de communication et de promotion.

Pour information, cette adhésion nous permet d'accéder aux services suivants :

*Présence dans la brochure éditée en 11 000 exemplaires

*Matériel de promotion, entre autres, sacs en kraft

*Evènements de promotion

*Mise en relation

*Page Facebook et site internet

*Newsletter de l'Agence de Développement Touristique

<u>Les coûts sont</u> :

- Cotisation statutaire annuelle 2018 : 59.80 € (idem 2017)
- Cotisation promotion annuelle 2018 : 119.60 € (idem 2017)

Il est décidé :

- D'adhérer à la Marque « Ardennes de France »
- De verser la cotisation 2018 d'un montant de 179.40 € (59.80 € + 119.60 €) à l'Agence de Développement Touristique des Ardennes dans le cadre de la marque « Ardennes de France »
- Les crédits nécessaires et suffisants sont prévus au Budget de l'exercice en cours

Le conseil communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

41 VOIX POUR (Dont 4 Pouvoirs)

VI- SOCIAL ET CULTURE

6.1 Vote des tarifs 2018 relatifs aux bibliothèques / médiathèques / ludothèques Intercommunales

Tarifs 2018 (identiques à ceux de 2017) :

* **Bibliothèques/Médiathèques** :
- Abonnements annuels intercommunaux (+ de 16 ans) : **4 €**
- Abonnements annuels personnes extérieures : **10 €**

(Exonération : lycéen et étudiant, moins de 16 ans)

* **Impressions et photocopies** :
- Impression/photocopie : A4 noir et blanc : **0.15 €**
- Impression : A4 couleur : **1.50 €**

* **Autres** :
- Remplacement de carte perdue : **2 €**
- Remboursement de document perdu : valeur d'achat du document neuf + frais administratif pour envoi de lettre en Accusé de Réception **10 €**

* **Ludothèque** :
- Droit d'inscription pour tous : **1 €**
- Prêt de jeu : **0.50 €**
- non restitution d'un jeu : suivant la valeur de remplacement avec un minimum de **15 €**

Salle de spectacles Jacques Brel :

* **Spectacles vivants** :
- **Tarif A – pour un cachet inférieur à 1 499€**
  - Adulte **5 €** - Ticket de couleur Rouge
  - Enfant et adolescent (moins de 18 ans) **2.50€** - Ticket de couleur Violet
- **Tarif B – pour un cachet supérieur à 1 500€**
  - Adulte **10 €** - Ticket de couleur Vert
  - Enfant et adolescent (moins de 18 ans) **5 €** - Ticket de couleur Bleu

* **Location salle de spectacles** :

- Entreprises privées :
  - ° location simple **350 €**/journée
  - ° avec matériel complet et technicien **500 €**/journée chèque de caution de **1 000€**
- Associations CCVPA :
  - ° location simple **200 €**/représentation
  - ° avec matériel complet et technicien **300 €**/représentation
- Associations extérieures à la CCVPA et organisations à but lucratif :
  - ° location simple **350 €**/représentation
  - ° avec matériel complet et technicien **500 €**/représentation

Le conseil communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

41 VOIX POUR (Dont 4 Pouvoirs)

6.2 Revenu étudiant communautaire

Notre Communauté de Communes a mis en place une aide pour les étudiants de notre territoire en études supérieures.

Pour bénéficier de cette aide, les étudiants devaient complétés un dossier qui était à leur disposition dans les différentes Mairies du Lundi 18 Septembre 2017 au Lundi 6 Novembre 2017, celui-ci était ensuite analysé pour savoir si l'aide pouvait leur être accordée.

Les 3 aides possibles, selon les critères, sont de 180 € ou 315 € ou 450 € (somme annuelle).

Liste des attributions 2017/2018 :

LES HAUTES-RIVIERES :
- DOS SANTOS Gillian : 180 €

LAIFOUR :
- CHRETIEN Luane : 180 €
- MAUCUIT Joana : 315 €
- MENDES Jody : 315 €
- NIGRA Thibault : 180 €

DEVILLE :
- LOBRY Wendy : 450 €
- MARTIN Alexandre : 450 €
- MENESES Axel : 180 €
- NICOLAS Anne : 180 €
- PEREIRA DA SILVA Lucie : 450 €
- PEREIRA DA SILVA Vanessa : 450 €

THILAY :
- BOIDIN Flavien : 180 €
- DEGLIAM Ameline : 180 €
- MARQUIS Marion : 180 €
- SAURA Lucas : 450 €

MONTHERME :

- BECHAUD Charlotte : 315 €
- BENABDI Sarah : 315 €
- CHARLES Arnaud : 180 €
- CHARLES Ophélie : 180 €
- DERIGNY Tessa : 450 €
- DUMAY Mélina : 315 €
- MARQUES Clara : 315 €
- MARQUES Léa : 315 €
- WARNIER Kelly : 315 €
- WARNIER Yohann : 315 €

RIMOGNE :

- CANARD Clémence : 180 €
- DRUART Etienne : 315 €
- DRUART Pauline : 315 €
- GUIOT Aymeric : 180 €
- GUIOT Marion : 180 €
- GUIOT Romane : 180 €
- MIDOUX Loriane : 180 €
- SOBACO Adrien : 450 €

JOIGNY-SUR-MEUSE :

- KIELPINSKI Faustyn : 180 €
- KIELPINSKI Marie : 180 €
- POLET Maëva : 180 €

BOGNY-SUR-MEUSE :

- AITAMMAR Brenda : 450 €
- AUBERT Jacky : 450 €
- BABULAC Loïc : 315 €
- BASAR Mikail : 450 €
- BILET Romane : 180 €
- BRIARD Loreleï : 315 €
- BRIARD Maxime : 315 €
- BRUNETTA Elisa : 315 €
- CALVY Elisa : 315 €
- CALVY Loïc : 315 €
- COOLSAET Méryle : 180 €
- CORNET Maëva : 315 €
- CROMBECQUE Mélanie : 180 €
- CROMBECQUE Valentin : 180 €
- DAG Gulcan : 450 €
- DOREZ Ophélie : 450 €
- DUCHEMIN Noémie : 315 €
- GERARDOT Jordan : 450 €
- HENNECHART Jany : 315 €
- KAYA Ilhan : 180 €
- KAYA Mehriban : 450 €
- LAVIALLE Marie : 180 €
- LOBRY Jennifer : 450 €
- MARINI Andrea : 315 €
- NOVELLO Matéo : 180 €
- PIRE Anaïs : 180 €
- POLIDORE Amandine : 180 €
- POURCHAUX Chloé : 450 €

- TAILLARD Jason : 450 €
- YIRTICI Oktay : 180 €
- ZOPPI Kenzo : 180 €

THIS :

- PILET Mélanie : 450 €
- PILET Valentin : 450 €
- RODRIGUES Thomas : 315 €

ROCROI :

- ARENA Adrien : 450 €
- BERTRAND Caroline : 450 €
- BERTRAND Rémy : 450 €
- CECCANTINI Florine : 450 €
- CHAFFOTEAUX Mathilde : 180 €
- COLLIGNON Florine : 315 €
- DEVAUX Clémence : 180 €
- DUJARDIN Antoine : 450 €
- FAUVARQUE Claude : 180 €
- GRAVIER Alexis : 450 €
- HENRYON Tanguy : 180 €
- REGNIER Maximilien : 450 €
- RIMBEAUX Camille : 450 €
- ROSSIGNON Emeline : 180 €
- TAHANOUTI Adeline : 180 €
- TAHANOUTI Malik : 450 €
- TAHANOUTI Melhra : 450 €
- VANELLO Camille : 450 €

BOURG-FIDELE :

- CALVY Logane : 180 €
- GEORGES Océane : 315 €

HAM-LES-MOINES :

- MASSON Anthony : 450 €

LES MAZURES :

- ANDRY Noémie : 315 €
- BONAFE Carla : 315 €
- CLOUET Léo : 315 €
- DUMEIGE Léa : 315 €
- GENONCEAU Antoine : 315 €
- GRAVET Naomie : 450 €

SAINT-MARCEL :

- GIBOUT Justine : 180 €
- SARAZIN Johan : 315 €

NEUVILLE-LES-THIS :

- HEMONET Teddy : 180 €

TAILLETTE :

- COUEGNAS Antoine : 315 €
- DELVA Laurine : 450 €
- GOULARD Benjamin : 450 €

GUE D'HOSSUS :

- BOULANGER Roxane : 180 €
- LEGROS Tressy : 180 €

SORMONNE :

- GRIMPLET Marie : 180 €
- PRINGOT Valentine : 450 €

RENWEZ :

- ARBAL Marie : 315 €
- ARBAL Alice : 315 €
- BENZONI Clara : 315 €
- CAILLET Anthony : 450 €
- CAMPORINI Sofia : 315 €
- CHABOT Laure : 315 €
- COCHAUX Corentin : 180 €
- CORVISIER Frédérique : 315 €
- DUPONT Anthony : 180 €
- FOGOLA Floriane : 180 €
- FOGOLA Pauline : 180 €
- LENGLET Valentin : 180 €
- NOIZET Manon : 180 €
- OUAROUCHE Ninon : 450 €
- PETITFILS Florian : 315 €
- ROUSSEAUX Romain : 450 €

Le conseil communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

41 VOIX POUR (Dont 4 Pouvoirs)

6.3 Convention ABMS

Comme chaque année, il est proposé de renouveler la convention de partenariat qui lie notre Communauté de Communes à l'Association des Bords de Meuse et Semoy pour 2018 et d'allouer une subvention.

La subvention proposée en 2018 est de **67 580 €** (78 080 € en 2014, 2015, 2016 et 2017). Cette diminution s'explique par le fait que la partie « Entretien des chemins de Randonnées et VTT » va maintenant faire l'objet d'un marché de l'ensemble du territoire de VPA.

Les versements s'effectueraient selon l'échéancier ci-dessous :

- 75% en Janvier 2018 soit 50 685 €
- 25% en Mai 2018 soit 16 895 €

Le conseil communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

41 VOIX POUR (Dont 4 Pouvoirs)

6.4 Adhésion aux missions locales de Charleville-Mézières et Revin

Les Missions Locales ont pour objectifs l'Insertion Sociale et Professionnelle des jeunes 16-25 ans sur les Bassins d'emplois.

Il est proposé de conventionner avec les 2 Missions Locales concernées :

- Celle du Bassin d'emploi de Charleville-Mézières pour les Communes de Blombay, Bogny/Meuse, Deville, Ham Les Moines, Harcy, Haulmé, Hautes-Rivières, Joigny/Meuse, Laifour, Laval-Morency, Le Châtelet sur Sormonne, Lonny, Montcornet, Monthermé, Murtin et Bogny, Neuville Les This, Renwez, Rimogne, Saint Marcel, Sormonne, Sury, Thilay, This, Tournavaux et Tremblois les Rocroi.
- Celle du Bassin d'emploi Nord-Ardennes pour les Communes de Bourg-Fidèle, Gué d'Hossus, Les Mazures, Rocroi, Sévigny la Forêt et Taillette.

La participation 2018 sera de 1.75 € (maximum)/Hab x 20649 Habitants, soit 36 135.75 € (maximum) pour la MILO de Charleville-Mézières et de 1.91 €/Hab x 5 546 Habitants, soit 10 401.86 € pour la MILO Nord-Ardennes.

Le conseil communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

Pour la Mission Locale Nord-Ardennes, le conseil communautaire a élu, à l'unanimité des membres présents :

Mme Elisabeth BONILLO-DERAM **titulaire**
Mme Maryse COUCKE **suppléante**.

Pour la Mission Locale de Charleville-Mézières, le conseil communautaire a élu, à l'unanimité des membres présents :

Grégory TRUONG, Régis DEPAIX et Mickael LECLERE **titulaires**
Aurélie LEMERET, Stéphanie SGIAROVELLO et Marie-Odile PONSART **suppléantes**.

Le conseil communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

41 VOIX POUR (Dont 4 Pouvoirs)

6.5 Transmission du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) 2018/2023 pour avis aux organes délibérants des EPCI.

Depuis le lancement de la démarche en février 2016, un diagnostic complet a été établi, basé sur l'analyse de données quantitatives notamment statistiques et cartographiques.

Les grands enjeux du SDAASP dans les Ardennes sont :

- Le maintien d'une offre de proximité sur les territoires (médecins, commerces, services sociaux et d'accompagnement à l'emploi,),

- L'accompagnement des publics les plus fragiles, en particulier sur certains territoires, notamment dans l'accès à la mobilité et au numérique),

- La coordination des acteurs de l'accès au droit sur les territoires et l'identification des accueils inconditionnels de proximité,

- La communication autour des dispositifs à destination de l'usager (MSAP, missions locales, centres sociaux,…).

Les éléments de la synthèse du diagnostic sont :

- l'accompagnement social et l'accès aux droits,

- l'accompagnement à l'emploi et à la formation,

- la santé,

- les services marchands de proximité

- la mobilité

- le numérique,

- les Maisons de Service Au Public (MSAP)

Les grandes orientations du SDAASP sont :

- dématérialiser : faire du numérique un outil d'amélioration de l'accès aux services,

- Informer / orienter : garantir une cohérence du parcours de l'usager auprès des différents services publics,

- Mutualiser : soutenir la mutualisation des services en faveur de la proximité,

- transporter : faciliter l'accès à la mobilité pour tous,

- renforcer l'offre sur le territoire : favoriser le maintien et les installations de services et de populations sur le territoire ardennais,

- mise en œuvre du schéma : suivre et animer le schéma jusqu'en 2023.

Le SDAASP est transmis pour avis aux EPCI avant son adoption par le Conseil Départemental. Par la suite, un arrêté préfectoral sera pris et une publication du SDAASP sera faite.

La mise en œuvre du plan d'actions décrit dans le SDAASP sera réalisée par convention avec les partenaires sur la période 2018/2023.

Le conseil communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

41 VOIX POUR (Dont 4 Pouvoirs)

VII- INFRASTRUCTURES – TRAVAUX

7.1 Convention relative au financement des études AVP et PRO de la tranche 3 (2019-2021) – phase 1 - de la modernisation de la ligne Charleville / Givet (COFI 3)

Vu le Contrat de Plan (Etat – Région Champagne – Ardenne 2015-2020), en date du 28/08/2015 et l'avenant au Contrat de Plan Etat – Région Grand Est signé le 02/12/2016

Vu la convention cadre portant sur les études et les travaux de modernisation de la ligne ferroviaire entre Charleville-Mézières et Givet signée le 02/11/2016

Vu la convention relative au financement des études d'avant-projet/projet (tranches 2016 et 2017) et des travaux (tranche 2016) de modernisation de la ligne Charleville / Givet signée le 27/01/2016

Vu la décision de la Séance Plénière du Conseil Régional Grand Est en date du 18/11/2016 n° 16SP-2597 approuvant les termes de la revoyure du Contrat de Plan Etat – Région Grand Est 2015 – 2020 et accordant un abondement à cette opération d'un montant de 16 M€

Vu la convention relative au financement des études préliminaires de la tranche 2019 et des travaux de la tranche 2017 de modernisation de la ligne Charleville / Givet signée le 11/01/2017

Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne doit délibérer sur la convention relative au financement des études AVP et PRO de la tranche 3 (2019-2021) – phase 1 – de la modernisation de la ligne Charleville / Givet (COFI 3).

- La présente convention porte sur la réalisation des études avant-projet et projet de la tranche 3, ainsi que sur la réalisation des investigations nécessaires à ces études,
- La durée prévisionnelle des études et avant-projet et projets relatifs à la tranche 3 est de 22 mois, à compter de l'ordre de lancement des études par SNCF Réseau,
- Le besoin de financement pour cette phase est évalué à 2 519 037 € courants HT, la part de CCVPA comme cocontractante, est de 49 780 € courants HT (soit 1,98 % de la somme globale),

- La prévision de l'échéancier des appels de fonds est le suivant :
  - le premier appel de fonds sera à hauteur de 50 % du besoin de financement (24 890 €)
  - le second appel de fonds, en janvier 2018, correspondra à 25 % du besoin de financement (12 445 €)
  - le troisième appel de fonds, en janvier 2019, correspondra à 25 % du besoin de financement (12 445 €)

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

41 VOIX POUR (Dont 4 Pouvoirs)

7.2 Aménagement d'un bâtiment locatif sur la zone d'activités ACTIVAL à Bogny-sur-Meuse (08120)

Dans le cadre de sa politique de développement économique, la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne a programmé l'aménagement d'un bâtiment locatif sur la zone d'activités ACTIVAL à Bogny-sur-Meuse

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

DEPENSES	***RECETTES***
-Lot 1 : Terrassements-VRD ***276 081, 85 €***	
-Lot 2 : Maçonneries-Gros œuvre-Espaces verts ***367 505,84 €***	***-Etat (FNADT) :*** ***335 000 €***
-Lot 3 : Charpente ***62 819,20 €***	
-Lot 4 : Bardages- Etanchéité ***202 112,04 €***	
-Lot 5 : Menuiseries extérieures aluminium- Serrurerie ***68 789,60 €***	***-Etat (DETR/FSIL) :*** ***530 560 €***
-Lot 6 : Menuiseries intérieures-Cloisons- Doublages-Faux plafonds ***118 177,37 €***	
-Lot 7 : Plomberie sanitaire-Chauffage-VMC ***80 305 €***	
-Lot 8 : Electricité- Sécurité incendie ***82 522,50 €***	***-Département des Ardennes (Contrat de Territoire) :*** ***286 000 €***
-Lot 9 : Carrelages et faïences ***59 438,80 €***	***- ADEME :*** ***80 000 €***
-Lot 10 : Peintures ***16 181,96 €***	
-Lot 11 : Ascenseur : ***29 000 €***	***-Communauté Communes Vallées et Plateau d'Ardenne***
-Lot 12 : Test étanchéité à l'air ***1800 €***	
OPTION 1 *: Aménagement complémentaire à l'étage* ***88 843,66 €***	***536 975,9 €***
OPTION 2 *: Voirie en partie basse de la parcelle* ***68 035,23 €***	

OPTION 3 *: panneaux photovoltaïque* ***163 600 €*** *-Maîtrise d'œuvre (honoraires) :* ***71 500 €*** *-Bureau de contrôle :* ***4380 €*** *-CSPS :* ***2793 €*** ***-****Etudes (sols…)* ***4650 €***	
TOTAL € HT : 1 768 535,90€	***TOTAL € HT : 1 768 535,90****€*

Le conseil communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

41 VOIX POUR (Dont 4 Pouvoirs)

7.3 Diagnostic préalable des besoins et projet de santé – MSP Renwez – attribution de la consultation

Notre Communauté de Communes doit effectuer un diagnostic préalable des besoins et projet de santé pour la mise en place d'une nouvelle maison de santé sur la Commune de Renwez.

Ce diagnostic est différent de celui qui est en cours actuellement sur le territoire de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne et qui a trait au Contrat Local de Santé.

Une offre du Cabinet MAZARS SAS, 61 Rue Henri Regnault, 92400 COURBEVOIE, pour un montant total de 12 362.50 € HT soit 14 835 € TTC nous a été proposée et acceptée par l'ARS (Agence Régionale de Santé).

Par ailleurs, une demande auprès de l'Agence Régionale de Santé est sollicitée pour nous accompagner dans ce projet à hauteur de 15 000 €.

Le conseil communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

41 VOIX POUR (Dont 4 Pouvoirs)

7.4 Aménagement de 3 terrains de football synthétiques et autorisation de demande de subventions

Dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire et de l'exercice de sa compétence construction, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs, la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne envisage d'aménager 3 terrains de football synthétiques. Une tranche ferme serait programmée en 2018 et deux tranches conditionnelles en 2019. Les lieux prévus sont Bogny-sur-Meuse, Renwez et Rocroi. Les terrains seront dimensionnés (105x68) de manière à obtenir une homologation régionale, et seront de rayonnement intercommunal.

-Le montant prévisionnel de cet aménagement (3 terrains) est de 1 830 620,6 € HT

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

DEPENSES	***RECETTES***

-Tranche ferme : **Aménagement d'un terrain de football naturel en terrain de football synthétique** : -Installation de chantier : **4450€** -Terrassement : **94 932,5 €** -Assainissement-drainage : **38 826,2 €** -Sol sportif : **307 926,25 €** -Equipement sportif : **50 064 €** -Circulations périphériques et cheminement : **33 750 €**	**-Etat (DETR/FSIL) : 180 404 €** **-Département des Ardennes (dans le cadre du Contrat de Territoire) : 108 242 €** **-Fédération Française de Football : 30 067 €** **CCVPA : 282 635,95 €**
Tranche Conditionnelle 1 : **-Aménagement d'un terrain de football stabilisé en terrain de football synthétique :** -Installation de chantier **:** **5750 €** -Terrassement : **120 206,3 €** -Assainissement-drainage **:** **38 826,2 €** -Sol sportif : **307 926,25 €** -Equipement sportif : **50 064 €** -Circulations périphériques et cheminement : **33 750 €**	**-Etat (DETR/FSIL) : 188 376 €** **-Département des Ardennes (dans le cadre du Contrat de Territoire) : 113 026 €** **-Fédération Française de Football : 31 396 €** **-CCVPA : 295 124,75 €**
Tranche Conditionnelle 2 : **-Aménagement d'un terrain de football naturel en terrain de football synthétique :** Installation de chantier : **4450 €** -Terrassement : **94 932,5 €** -Assainissement-drainage : **38 826,2 €** -Sol sportif : **307 926,25 €**	**-Etat (DETR/FSIL) : 180 404 €** **-Département des Ardennes dans le cadre du Contrat de Territoire : 108 242 €**

-Equipement sportif : **50 064 €** -Circulations périphériques et cheminement : **33 750 €** **-**Eclairage **: 30 000 €** -clôtures : **75 000 €** -Maîtrise d'œuvre : **103 200 €** -Bureau de contrôle : **6000 €**	**-Fédération Française de Football : 30 067 €** **-CCVPA 282 635, 95 €**
TOTAL € HT : 1 830 620,60	***TOTAL € HT : 1 830 620,60***

Le conseil communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

41 VOIX POUR (Dont 4 Pouvoirs)

7.5 Autorisation de demande de subventions : FLARPA Renwez-MSP - T2 DETR

- Vu le projet de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne de construction d'un **F**oyer de **L**ogement d'**A**ccueil et de **R**ésidence **P**our l'**A**utonomie dit FLARPA de Renwez,
- Vu l'accord de financement DETR en 2017 pour la tranche 1 du FLARPA,

Il est décidé de solliciter la subvention DETR tranche n°2 pour le projet de construction du **F**oyer de **L**ogement d'**A**ccueil et de **R**ésidence **P**our l'**A**utonomie dit FLARPA de Renwez.

Le conseil communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

41 VOIX POUR (Dont 4 Pouvoirs)

7.6 Autorisation de demande de subventions : Extension MSP Rimogne

Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne doit délibérer sur une demande des professionnels de santé de la MSP de Rimogne sur une possible extension de leur bâtiment, il est nécessaire de solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès des financeurs pour la réalisation de ce projet.

Le conseil communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

41 VOIX POUR (Dont 4 Pouvoirs)

7.7 Mise en accessibilité du Gymnase du collège de Bogny-sur-Meuse, de la salle des sports de Deville, de la salle des sports de Laifour et de l'annexe du COSEC de Monthermé

Dans le cadre des ADAPT (Tranche 3) approuvée par délibération N°107/2015 du 6 octobre 2015, la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardennes avait lancé une consultation pour le recrutement d'un maître d'œuvre. Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 187 249,34 € HT.

Après réception des propositions, l'offre de la société T.D.A 9 rue de l'abattoir 08000 Charleville-Mézières pour un montant de 12 750 € HT soit 15 300 € TTC apparaît la mieux-disante.

Le plan de financement prévisionnel des travaux s'établit quant à lui comme suit :

DEPENSES	**RECETTES**
Mise en accessibilité : Gymnase du collège de Bogny-sur-Meuse, Salle des sports de Deville, salle des sports de Laifour, annexe du cosec de Monthermé : **187 249,34 €** Maîtrise d'œuvre : **12750 €**	Etat (DETR/FSIL) : **59 999 €** CCVPA : **140 000,34 €**
TOTAL € HT : 199 999,34	**TOTAL € HT : 199 999,34**

Le conseil communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

41 VOIX POUR (Dont 4 Pouvoirs)

7.8 Aménagements touristiques sur la « Trans-Semoysienne » (T3*)*

Dans le cadre de la continuité de sa politique de développement touristique, de l'attractivité de la voie « Trans-Semoysienne », la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne souhaite continuer à effectuer des travaux de voirie de surface sur les sections comprises entre l'accès de la base de loisirs de Haulmé et la sortie côté Thilay, la sortie du camping de Haulmé vers la sortie Thilay, la sortie de Thilay vers la passerelle de Naux, le secteur entre la passerelle de Naux et Nohan pour un total de 6165 mètres linéaires. Afin d'augmenter l'attractivité de cette voie, elle souhaite également procéder à la pose de mobilier (bancs, tables, corbeilles de propreté, barrières).

Le montant prévisionnel de cet aménagement est de 310 113,40 € HT

Le plan de financement prévisionnel se présente comme suit :

DEPENSES	**RECETTES**
-**Fourniture et pose d'enrobés (ainsi que travaux préparatoires de reprofilage et balayage, installation de chantier…)** **295 145 €**	**-**ETAT (DETR/FSIL) **:** **93 034 €** **-**Région Gand Est **:** **60 022 €**

- Fourniture et pose de mobilier (tables de pique-nique classique, spéciales PMR, bancs, corbeilles forestières) : **14 968,40 €**	**-**Département (Contrat de Territoire) **:** **30 000 €** -CCVPA **:** **127 057,40 €**
TOTAL € HT : 310 113,40	**TOTAL € HT : 310 113,40**

Le conseil communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

41 VOIX POUR (Dont 4 Pouvoirs)

7.9 Travaux de désenclavement du quartier NEWET

Dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire et de l'exercice de sa compétence voirie, un engagement avait été pris par l'ex Communauté de Communes Meuse et Semoy envers la Commune des Hautes-Rivières pour créer une voirie de désenclavement du quartier de Newet notamment en cas d'inondations et pour faciliter l'accès aux salles intercommunales (salle des sports et salle Elie Badré).
A la solution de base consistant à la réalisation d'une voirie légère de 3m de large, 2 options peuvent être ajoutées :
- Elargissement du chemin à 5m en voirie légère
- Voirie lourde sur 5m de large.
Ces options seront retenues en fonction des possibilités financières de VPA et de la maîtrise foncière qui est à la charge de la Commune des Hautes-Rivières.

-Le montant prévisionnel de cet aménagement est de 233 638,63 € HT (solution de base + les 2 options)
Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

DEPENSES	**RECETTES**
-Installation de chantier : **1170 €** -Abattage et dessouchage : **963.10 €** -Préparation du fond de forme sur une largeur de 3mètre linéaire : **5676 €** -Fourniture et mise en œuvre de grave 0/80 en reprofilage de chemin existant : **2855 €** -Fourniture et mise en œuvre de GNT 0/315 sur 20 cm d'épaisseur : **33 600 €** -Réalisation d'ancrage : **107.50 €** -Couche d'accrochage à l'émulsion de bitume avec gravillons 4/6 : **4644 €** -Fourniture, transport (par camion type 6x4 ou camion 10 tonnes) et mise en œuvre mécanique d'enrobé type BBSG 0/10 givet à raison de 135 kg/m² : **34 965 €** -Réalisation de plateforme de croisement : **6300 €** -Réalisation d'un passage busé : **1240.67 €** -Création de fossés : **6415,60 €** -Panneau de police : **1965.60 €**	**-Etat (FSIL) : 116 819 €** **CCVPA : 116 819,63 €**

OPTION 1 : travaux supplémentaires pour chemin à 5m de large en voirie légère : **63 917,16 €** **OPTION 2** : travaux supplémentaires à l'option N°1 pour voirie lourde sur 5m de large : **69 819 €**			
TOTAL € HT :	**233 638,63**	**TOTAL € HT :**	**233 638,63**

Le conseil communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

41 VOIX POUR (Dont 4 Pouvoirs)

7.10 Travaux de voirie de la rue Emile Faynot à Thilay (08800)

Par délibération N°113/2016 du 27 septembre 2016, l'ex Communauté de Communes Meuse et Semoy avait approuvé le projet d'aménagement de la rue Emile Faynot à Thilay (08800) et notamment la desserte de l'entreprise Faynot. Le Bureau d'Etudes DUMAY a été mandaté pour mener à bien la mission de maîtrise d'œuvre.

Un marché de travaux a été lancé et le montant, après ouverture des plis était de 265 046, 50 € HT pour la tranche ferme et de 33 124,70 € HT pour la tranche conditionnelle.
La tranche 1 se montait à 159 318 € HT, il faut réaliser maintenant la tranche 2 ainsi que la tranche conditionnelle pour un montant de 138 853,2 € HT

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

DEPENSES		**RECETTES**	
-Terrassement/Travaux préparatoires : 19 764,5 € -Voirie/Revêtements/Bordures : 85 244,7 € -Assainissement EP/EU : 22 855 € -Clôtures/Soutènement/Mobilier/jeux : 7245 € -Plantations espaces verts : 1344 € -Plans de récolement géoréférence : 2400 €		**-Etat (DETR/FSIL) : 41 655 €** **Département des Ardennes (Contrat de Territoire au titre des projets structurants stratégiques) : 27 770 €** **CCVPA : 69 428,2 €**	
TOTAL € HT :	**138 853,2**	**TOTAL € HT :**	**138 853,2**

Le conseil communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

41 VOIX POUR (Dont 4 Pouvoirs)

7.11 Tarifs 2018 – Salles Intercommunales

Location de la salle du terrain de football de Thilay :

- Associations ou habitants de la CCVPA : **60 € / jour**
- Extérieurs : **80 € / jour**

Location du hall de la salle des sports de Bogny-Sur-Meuse (vin d'honneur uniquement) :

- Associations ou habitants de la CCVPA : **100 € / jour**
- Extérieurs : **120 € / jour**

Location du gymnase du Collège Rue Bernisseaux :

- Associations ou habitants de la CCVPA : **230 € / jour**
- Extérieurs : **350 € / jour**

Location du cosec de Bogny-Sur-Meuse :

- Associations ou habitants de la CCVPA :
  - Forfait 1 jour : **400 €**
  - Pour « Manifestations culturelles » (Salle équipée) :
    *Forfait Soirée : **150 €**
    *Forfait week-end : **300 €**
  - Forfait 1 jour « LOTO » (Salle à équiper) : **250 €**
  - Par demi-journée supplémentaire : **150 €**
- Extérieurs :
  - Forfait 1 jour : **750 €**
  - Par demi-journée supplémentaire : **350 €**

Location de la salle des fêtes de Laifour (vin d'honneur uniquement)

- Associations ou habitants de la CCVPA : **60 € / jour**
- Extérieurs : **80 € / jour**

Location du COSEC de Monthermé :

- 15 € / heure + charges de gardiennage

Salle Polyvalente Elie Badré (Les Hautes-Rivières) :

Pour la location du rez-de-chaussée (salle principale, cuisine, bar et salle annexe 1)

CAUTION	**500.00 €**
Constat de matériels, mobiliers endommagés	**Remboursement à prix coûtant**
Constat de ménages non ou mal effectués	Forfait **90.00 €**

Tarifs particulier hors CCVPA

Journée ou soirée en semaine	**450.00 €**
Week-end (pour une location du vendredi au lundi matin)	**800.00 €**
Week-end prolongé (pour une location du vendredi au mardi matin)	**990.00 €**

Tarifs habitant de la CCVPA

Journée ou soirée en semaine	**130.00 €**
Week-end (pour une location du vendredi au lundi matin)	**310.00 €**
Week-end prolongé (pour une location du vendredi au mardi matin)	**430.00 €**

Tarifs association de la CCVPA

Journée ou soirée en semaine	**120.00 €**
Week-end (pour une location du vendredi au lundi matin)	**180.00 €**
Week-end prolongé (pour une location du vendredi au mardi matin)	**290.00 €**

*au-delà de 3 locations dans l'année, tarifs habitant de la CCVPA qui s'applique

Pour la location des salles annexe 3 (salle sans sanitaires)

CAUTION	**300.00 €**
Constat de matériels, mobiliers endommagés	**Remboursement à prix coûtant**
Constat de ménages non ou mal effectués	Forfait **45.00 €**
Tarifs particulier hors CCVPA : Journée ou soirée	**80.00 €**
Tarifs habitant de la CCVPA : Journée ou soirée	**40.00 €**

Tarifs association de la CCVPA : Journée ou soirée	**Gratuit**
Location de vaisselle	
1 lot de couverts pour 50 convives (comprend tout sauf les verres)	**25.00 €/lot**
1 lot de verres pour 50 convives (comprend les 3 sortes de verres)	**25.00 €/lot**
Constat de casse de vaisselle	**1.00 €/unité**

- Club House (Les Hautes-Rivières) :

Tarifs CCVPA :	**170.00 €**
Tarifs hors CCVPA :	**250.00 €**
Tarifs association CCVPA :	**100.00 €**
Caution Club House :	**150.00 €**
Cosec (Les Hautes-Rivières) :	
Badge (remplacement en cas de perte) :	**50.00 €**
Clés avec barillets (remplacement en cas de perte) :	**120.00 €**
Location court de Tennis (5 séances) **:**	**30.00 €**

Le conseil communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

41 VOIX POUR (Dont 4 Pouvoirs)

7.12 Déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques

En déplacements privés ou professionnels, nous serons selon les prévisions, d'ici à 10 ans, près d'un million en France à utiliser un véhicule électrique. Le développement de la mobilité électrique dans sa globalité constitue donc un véritable défi pour les collectivités territoriales. Il est d'ailleurs à noter qu'à terme, les différentes batteries pourraient aussi contribuer à la gestion du réseau (moyen de stockage). Notre Communauté de Communes, dans ces domaines incluant à la fois mobilité, développement durable, attractivité, aménagement du territoire et même « égalité pour tous », se doit non seulement d'afficher sa volonté mais aussi de décliner ceux-ci concrètement. Plusieurs réunions ont déjà eu lieu notamment chez NEXANS avec l'ensemble des partenaires (ENEDIS, FDEA, NEXANS, CLEM, Etat, Collectivités Territoriales…) puis dans les locaux de VPA où ont été conviés l'ensemble des Maires ainsi qu'ENEDIS et la FDEA.

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- S'ENGAGER dans le déploiement des bornes de recharge électriques sur l'ensemble de son territoire.

- INSTALLER à court-terme 7 bornes sur son territoire en tenant compte des critères économiques, touristiques et de fréquentation externe. Pour cela les communes de Bogny-sur-Meuse, les Mazures, Montcornet, Monthermé, Rimogne, Renwez et Rocroi seraient concernées.

- PRENDRE en charge le coût de l'investissement de ces 7 bornes (environ 10 000 € /borne), le coût de fonctionnement (évalué à environ 1500 €/an) restant à charge des Communes.

- SIGNER avec ces premières Communes équipées une convention stipulant les engagements de chacun.

- S'INSCRIRE totalement dans l'étude pilotée par la FDEA sur un déploiement à l'échelle départementale (rendu prévu pour avril 2018), ce qui pourrait bien évidemment déterminer d'autres implantations à moyen terme sur notre territoire.

- SOLLICITER dans ce cadre le maximum de subventions auprès des différents partenaires : Etat, Région Grand-Est, Département des Ardennes, ADEME …

Le conseil communautaire approuve ces décisions et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

41 VOIX POUR (Dont 4 Pouvoirs)

VIII- HABITAT – URBANISME – TRANSITION ECOLOGIQUE

8.1 Primes FART/ASE (Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique/Aide de solidarité Ecologique)

Vu la délibération n°2017/47 du Conseil Communautaire en date du **13 février 2017,**

Considérant qu'à ce jour aucun protocole n'a été signé avec l'ANAH ;

Considérant que le PIG Habiter Mieux en Ardenne a pris fin le 31 mars 2017, mais que des dossiers ont continué d'être engagés auprès de l'ANAH entre 1er janvier 2017 jusqu'au 31 janvier 2017 (date la fin du Programme National Habiter Mieux) ;

Considérant que, dans l'attente de la mise en place en 2018 d'un nouveau dispositif d'amélioration de l'habitat privé à l'échelle départementale, il convient de faire perdurer cette aide communautaire afin de soutenir et d'encourager l'amélioration de l'habitat, la lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique, le tout dans un souci d'équité sur l'ensemble du territoire de la CC Vallées et Plateau d'Ardenne ;

Il est décidé de signer un protocole permettant d'abonder d'une prime FART de 500 € pour les dossiers Habiter Mieux engagés auprès de l'ANAH entre le 1er janvier et le 31 décembre 2017 ; et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ainsi que tout document y étant afférent.

41 VOIX POUR (Dont 4 Pouvoirs)

8.2 Engagement dans le nouveau dispositif d'amélioration de l'habitat privé des Ardennes

Vu la délibération n°2017/92 du Conseil Communautaire en date du 10 avril 2017, qui s'était engagé sur l'ingénierie générale et autorisait Monsieur Le Président à signer tout document afférent au dossier,

Vu le courrier en date du 3 novembre 2017 de Monsieur le Président du Conseil Départemental qui demande un positionnement des EPCI sur le futur dispositif d'amélioration de l'habitat privé des Ardennes avant le 30 novembre 2017,

Considérant le bilan positif du précédent dispositif Habiter Mieux en Ardennes qui s'est déroulé entre 2012 et 2017, porté par le Syndicat du Nord-Ouest Ardennais et par le Syndicat Mixte du Pays des Vallées de Meuse et de Semoy ;

Considérant les enjeux mis en évidence par l'étude pré-opérationnelle menée d'octobre 2016 à avril 2017 ;

Considérant l'intérêt général de la mise en place d'un nouveau dispositif d'amélioration de l'habitat privé à l'échelle départementale, porté par le Conseil Département des Ardennes avec le soutien de l'Etat (ANAH) et d'autres partenaires (Région Grand Est, CAF, MSA,…) notamment au niveau des aides accordées pour les travaux relatifs aux quatre thématiques :

- la lutte contre la précarité énergétique (PNRJ),
- l'adaptation des logements à la perte d'autonomie (vieillissement),
- le traitement de l'habitat indigne (PPI)
- la lutte contre la vacance.

Considérant que pour le territoire de la CCVPA, l'objectif prévisionnel du nombre de dossiers à traiter annuellement est fixé à 54 ;

Considérant que la CCVPA par la délibération n°2017/92 s'est précédemment prononcée pour l'ingénierie générale (socle) et que la participation financière annuelle prévisionnelle serait de l'ordre de 10 000 à 11 000 € selon la clé de répartition retenue : soit la moyenne du poids des dossiers et du poids du parc de logement ;

Considérant que chaque EPCI a le choix d'abonder librement les dossiers aidés par l'ANAH, en fixant, s'il le souhaite, un taux de subvention selon le type de dossier ;

Il est proposé de :

- S'engager dans le futur dispositif d'amélioration de l'habitat privé à l'échelle départementale ;
- Valider les objectifs prévisionnels de dossiers à traiter annuellement par la CCVPA, à savoir 54 dossiers ;
- Valider la participation financière de la CCVPA à l'ingénierie générale selon la clé de répartition retenue ;
- Confirmer son choix de s'engager sur l'ingénierie générale (socle) seule ;
- Indiquer que les aides complémentaires éventuelles apportées par la CCVPA (choix des taux de subventions, abondements et plafonnements, sur quels types de travaux,) seront précisées ultérieurement, notamment au vu des résultats de l'Appel d'Offres et dans le cadre de convention(s)-cadre à signer avec les partenaires de l'opération ;

Le conseil communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

41 VOIX POUR (Dont 4 Pouvoirs)

8.3 Mise en place du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) par la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne

Vu la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), et son article 188.

Vu le décret N° 2016-849 du 28/06/2016 relatif au PCAET

Vu l'arrêté du 04/08/2016 relatif au PCAET

Vu l'ordonnance du 03/08/2016 et le décret du 11/08/2016 relatifs aux règles applicables à l'évaluation

environnementale des plans et programmes

Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne doit délibérer sur la mise en place d'un

Plan Climat-Air-Energie Territorial qui doit être réalisé avant le 31/12/2018.

Le PCAET est un projet territorial de développement durable. A la fois stratégique et opérationnel, il prend en compte

l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour de plusieurs axes d'action :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)
- l'adaptation au changement climatique
- la sobriété énergétique
- la qualité de l'air
- le développement des énergies renouvelables,

La mise en place des PCAET est confiée aux EPCI à fiscalité propre de plus de 20.000 habitants, et doit être réalisée avant le 31/12/2018,

Le PCAET est mis en place pour une durée de 6 ans,

Il est proposé de lancer, en collaboration avec la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse une procédure d'appel d'offres, afin de trouver un cabinet se chargeant d'élaborer ce PCAET.

Le conseil communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

41 VOIX POUR (Dont 4 Pouvoirs)

8.4 Scénarios EPAMA dans le cadre de la réalisation de l'étude de préfiguration pour la mise en place de la compétence GEMAPI à l'échelle des 8 intercommunalités ardennaises

Vu les lois MAPTAM et NOTRe instaurant le transfert de la compétence GEMAPi aux EPCI à fiscalité propre ;

Vu la délibération n°2017/130 du Conseil Communautaire en date du 12 juin 2017 relative à la mise en place d'un groupement de commande pour la réalisation d'une étude de préfiguration pour la mise en place de la compétence GEMAPi ;

Vu les documents présentés dans le cadre de l'étude de préfiguration lors du COPIL n°2 ;

Vu la note de l'EPAMA en date du 20 octobre 2017 présentant les scénarios concernant le territoire de la CCVPA ;

Considérant les scénarios et les estimations financières qui y sont liées ;

Le conseil communautaire approuve la mise en débat du choix de scénario, et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

41 VOIX POUR (Dont 4 Pouvoirs)

8.5 Aménagement de la Semoy : Problématique du barrage de la racine (Monthermé)

1) Dans le cadre de l'étude sur le programme de restauration de la Semoy et de ses affluents menés par la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne, un scénario d'effacement du barrage de la racine a été évoqué. Cet effacement du seuil, nécessaire pour rétablir une continuité sédimentaire et piscicole, aurait cependant pour effet la mise à sec du canal usinier et pourrait selon l'entreprise Forgex, provoquer une instabilité de la voute.

2) La société BAMEO/COREBAM qui travaille actuellement sur le remplacement des barrages de la Meuse, est susceptible de prendre en charge l'intégralité des travaux d'effacement du seuil et ce au titre des mesures compensatoires liées aux frayères lithophiles (complémentaire à la continuité écologique).

3) Lors du dernier comité de pilotage du 05 octobre 2017, une solution de compromis consistant en la création d'une prise d'eau (canalisation gravitaire dans la Semoy) sous forme de conduite de 500m ainsi que la conservation d'une culée de 20m a été acceptée par l'ensemble des membres. Cette solution technique correspond aux besoins de BAMEO/COREBAM qui pourra ainsi réaliser la frayère lithophile qui lui est imposée.

Il est proposé :

- le démontage de 74 mètres du barrage de la racine par BAMEO/COREBAM sous validation de la Préfecture des Ardennes dans le cadre des mesures compensatoires, que la Communauté de Communes accepte.
- de trouver une solution de compromis (canalisation gravitaire dans la Semoy) associée à la conservation d'une culée de 20m en rive gauche,
- de solliciter la société BAMEO/COREBAM et l'Agence de l'Eau Rhin Meuse pour le financement des 20m de consolidation du seuil

Le conseil communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

41 VOIX POUR (Dont 4 Pouvoirs)

IX- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

9.1 Autorisation de paiement dans le cadre du FISAC

Vu la Convention passée entre l'ETAT et le Syndicat Intercommunautaire du Nord-Ouest Ardennais (SINOA) attribuant une deuxième tranche ORAC au SINOA en date du 1er avril 2016, jusqu'au 9 février 2019,

Vu la Convention passée entre la Région et le SINOA attribuant une deuxième tranche ORAC au SINOA en date du 1er aout 2016, jusqu'au 31 décembre 2018,

Vu la délibération du Syndicat Intercommunautaire du Nord-Ouest Ardennais en date du 20 décembre 2016 décidant :

- D'approuver la dissolution du SINOA au 31/12/2016 sous réserve que les financeurs Etat et Région garantissent le maintien de l'enveloppe ORAC,
- De mettre fin à l'exercice des compétences du SINOA à compter du 31 Décembre 2016,
- De demander aux services de l'Etat et de la Région, la reprise et le portage du dispositif ORAC par la nouvelle Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne au 1er janvier 2017,
- De charger la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne de conventionner avec la Communauté de Communes Ardennes Thiérache pour l'exécution, le suivi et l'animation de l'ORAC à compter du 1er Janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016 – 703 du 26 décembre 2016 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunautaire du Nord-Ouest Ardennais à la date du 31 décembre 2016,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne en date du 13 janvier 2017 approuvant la reprise et le portage de l'ORAC du SINOA, et approuvant une convention d'entente avec la CC Ardennes Thiérache, à compter du 1er janvier 2017, pour le portage et l'animation de l'ORAC du SINOA,

Vu l'avenant n°1 Région du 30 juin 2017 à la Convention Opération de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce (ORAC du SINOA 2ème tranche (2016-2018),

Vu l'avenant n°1 du FISAC du 16 juin 2017 à la Convention relative au financement de la deuxième tranche de l'Opération de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce du SINOA,

Considérant que la deuxième tranche de l'ORAC, a commencé en avril 2016 et finira au plus tard en 2019, à l'extinction des enveloppes Région et FISAC, et après réalisation des actions collectives programmées.

Considérant qu'il reste 117 600 € de subventions directes aux artisans et commerçants à attribuer via le FISAC, par convention du 1er avril 2016.

Considérant qu'un Comité de Pilotage aura lieu le 19 décembre 2017 pour décider de l'attribution de subvention Région et FISAC aux artisans et commerçants ayant déposé une demande de subvention ORAC.

Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne paiera directement les artisans et commerçants pour les subventions prises en charge par le FISAC, l'Etat ayant déjà versé en début de tranche un acompte de 50% de l'enveloppe FISAC.

Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne doit délibérer sur l'autorisation de verser les subventions aux artisans - commerçants du territoire, dans le cadre des actions individuelles et collectives d'investissement et de mise aux normes, une fois ces subventions validées en Comité de Pilotage par les financeurs (État et Région), dans le cadre de l'Opération de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce, pour l'année 2018.

Il est proposé d'acter que :

- Des subventions FISAC sont attribuées en Copil ORAC par les financeurs Etat et Région, sur une enveloppe FISAC de 117 600 € versées sous forme d'acompte à la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne.
- La Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne paie ensuite directement, sur cette enveloppe FISAC, les subventions FISAC aux entreprises du territoire dans le cadre de l'ORAC.

Le conseil communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

41 VOIX POUR (Dont 4 Pouvoirs)

9.2 Convention avec la chambre d'agriculture

Vu la délibération n°2016/50 du 14/05/2016 de la Communauté de Communes Portes de France décidant d'établir des conventions de partenariat avec les Chambres Consulaires (Chambre des Métiers, Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre d'Agriculture) pour l'accompagnement des porteurs de projets, des créateurs d'entreprise et des chefs d'entreprise en cours d'activité afin de définir les engagements réciproques entre la Communauté de Communes « Portes de France » et les Chambres Consulaires,

Vu la proposition de convention de partenariat de la Chambre d'agriculture sur une durée de deux ans (Son terme est fixé au 31 décembre 2019) avec la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardennes,

Il est proposé d'approuver la signature d'une convention de partenariat entre la Chambre d'agriculture des Ardennes et la Communauté de Communes VALLEES ET PLATEAU D'ARDENNE, portant sur un plan de communication, sur des appuis individuels et des accompagnements aux demandes de financement :

- montage administratif
- visite sur l'exploitation
- suivi des dossiers d'aides : accord pour la mise en paiement de l'aide

Le Conseil Communautaire accepte de donner mission à la commission économique de proposer un cadre d'aides possibles (montant, taux et plafonds) et un montant pour le budget 2018, et donne mandat à Monsieur le Président pour signer tout document afférent à ce dossier.

41 VOIX POUR (Dont 4 Pouvoirs)

9.3 Choix de l'architecte : marché de maîtrise d'œuvre du bâtiment FRA

- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016 – 674 fixant les statuts de la Communauté de Communes Vallées et plateau d'Ardenne et déclarant les actions de développement économique comme compétence obligatoire.
- Vu la délibération n°2017 - 174 « Projet de la fonderie Rocroyenne » du 18 septembre 2017 prise par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne, approuvant la désignation d'un maître d'œuvre pour le projet de construction d'un bâtiment industriel sur le territoire de la Communauté de Communes Vallées Et Plateau D'Ardenne.
- Vu l'analyse des offres exposée ce jour en Conseil Communautaire, il vous est proposé de retenir comme maître d'œuvre le cabinet d'architecte TDA – Techniques Design Architectures – 9 rue de l'Abattoir – 08000 Charleville-Mézières.

Le conseil communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

41 VOIX POUR (Dont 4 Pouvoirs)

9.4 Etude Zone humide ZAD Rocroi – Gué d'Hossus

Point d'information :
Le Conseil Communautaire a délibéré en novembre 2016 l'achat des terrains de la Zone Artisanale de Rocroi-Gué d'Hossus au prix de 1.35€ le m^2 sur Gué d'Hossus et 2.50€ le m^2 sur Rocroi.

Cette acquisition se ferait sous réserve qu'une étude de sol de cette zone, portée par la Communauté de Communes Portes de France et prise en charge à 50% par le Conseil Départemental, soit positive et indique une surface exploitable économiquement suffisante,

Les résultats de l'étude font ressortir que 5.07 ha sur 6.74 ha sont en zone humide.

La presque totalité de la zone étant en zone humide, une réunion de rendu avec les Ateliers des Territoires est prévue en décembre 2017, pour présenter l'étendue des points d'impact sur la zone ainsi que les relevés faune et flore.

9.5 Etude de faisabilité pour l'implantation de tiers-lieux sur le territoire

Dans un contexte de rapprochement des lieux de résidence avec les lieux de travail (pour des raisons environnementales mais aussi de coûts, de mobilité, de santé…) il vous est proposé de mandater un bureau d'études spécialisé (Relais d'entreprise 31310 RIEUX VOLVESTRE) dont la mission consistera à analyser la demande potentielle sur le territoire puis à réaliser une étude d'aménagement afin de définir le profil de ces futurs espaces et enfin à en bâtir le modèle économique. En résumé, il s'agît de l'aménagement d'espaces de « télétravail ».
Ce bureau d'études ne traitera que les activités du tertiaire et recensera uniquement les locaux non occupés (bâtiments publics, école, poste…) pour les transformer en bureau à moindre coût.

Le bureau d'études devra donc produire des rapports d'étapes et un rapport final comprenant l'ensemble des éléments suivants :

-cadrage du projet
-analyse de la demande potentielle
-étude d'aménagement
-faisabilité financière et juridique du projet
La durée de la mission ne devrait pas excéder 6 mois

A la fin de chacune des étapes expliquées ci-dessus, il y aura rencontre avec les acteurs locaux ; les rapports d'étapes et le rapport final seront remis en 3 exemplaires plus une copie numérique.

Le coût total de cette mission de développement économique est de 12 750 € HT. Il faudra solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de différents partenaires : l'Etat, la Région, le Département, l'ADEME et la Caisse des dépôts et Consignations.

Le conseil communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

41 VOIX POUR (Dont 4 Pouvoirs)

9.6 Désignation des représentants de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne aux instances de direction de la Société d'Equipement et d'Aménagement des Ardennes (SEAA)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L.1524-1 et L.1524-5
Vu le projet des résolutions arrêté par le Conseil d'Administration de la SEAA en date du 15 décembre 2016

La SEAA accompagne les collectivités dans leurs projets urbains à court, moyen et long termes. Elle les conseille afin de les aider à transformer leurs objectifs en réalité urbaine.

La SEAA et une SEM d'aménagement constituée entre les collectivités territoriales ardennaises afin de leur apporter son concours technique dans la réalisation de leurs projets d'aménagements ou de construction.

Par nature, la SEAA intervient pour le compte de ces collectivités et leurs groupement, qu'elles soient actionnaires ou non de la SEM.

Dans ce cadre, la collaboration peut revêtir deux formes de relations contractuelles que sont :

- le contrat de mandat

- la concession d'aménagement

Elle intervient aussi dans les projets voulus par les collectivités sous sa propre maîtrise d'ouvrage.

La Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne est actionnaire à hauteur de 21.600 € représentant 0,68 % du capital (chiffre de mai 2017).

Etant actionnaire, la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne doit désigner :

- un représentant au sein du conseil d'administration

- un représentant au sein de l'assemblée générale et un suppléant

Il est donc proposé :

- Pour le conseil d'administration : Monsieur Régis DEPAIX (Président de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne)

- Pour l'assemblée générale :

→ Titulaire : Monsieur Régis DEPAIX (Président de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne)

→ Suppléant : Monsieur Patrice RAMELET (6ème Vice-Président et Président de la commission « Développement Economique »).

Le conseil communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

41 VOIX POUR (Dont 4 Pouvoirs)

X- NOUVELLES COMPETENCES – COMMUNICATION

10.1 Développement du sport-santé sur le territoire de Vallées et Plateau d'Ardenne

Notre Communauté de Communes a choisi de faire de la « Santé », sous tous ses aspects, un enjeu majeur et un axe fort de sa politique territoriale.

C'est ainsi que nous sommes actuellement en cours d'élaboration d'un Contrat Local de Santé en collaboration avec l'ARS, qu'un maillage de Maisons Pluridisciplinaire de Santé est en cours ou encore qu'une recherche active de médecins généralistes a été lancée pour faire face aux problématiques de désertification médicale.

Nous nous sommes également saisis de l'axe « Sport-Santé », action faite de prévention des maladies et du bien-être.

C'est ainsi que des ateliers ont été conduits dans plusieurs Communes sous l'égide de la Ligue de l'Enseignement, ou encore que la Maison de la Nutrition mène des actions de formation en direction des personnels (ATSEM, cantines…etc…).

Dans ce cadre, nous vous proposons également de former des animateurs volontaires, adhérents d'Associations de notre territoire, au « SPORT-SANTE ». Ces formations permettront aux encadrants du mouvement sportif d'acquérir des savoirs, savoir-faire et savoir-être pour améliorer la santé et la qualité de vie des publics sédentaires. Ces formations sont organisées en plusieurs phases (Bloc 1, 2, 3 et 4) qui permettent des apports de contenu théorique, technique et spécifique. Elles sont organisées soit par le CDOS 08, soit par un Conseil Départemental ou une ligue, soit par le CROS et, bien entendu ont un coût (par exemple, pour le bloc 1 qui s'est déroulé à la Maison Départementale des Sports de Bazeilles les 23 et 30 Novembre 2017, 70 €/personne).

Il est proposé :

- De poursuivre notre engagement fait dans ce secteur du « SPORT-SANTE » en continuant à décliner plusieurs actions.
- De prendre en charge dans ce cadre le coût financier des formations que les animateurs volontaires des Associations de VPA suivront.

Le conseil communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

41 VOIX POUR (Dont 4 Pouvoirs)

10.2 Tarifs 2018 du FABLAB « Meuse et Semoy Innov »

Il est proposé les tarifs 2018 ci-dessous (identique à 2017) :

- Utilisation d'une imprimante 3D : 2.50 € / demi-heure
- Utilisation du scanner 3D : 2.50 € / demi-heure
- Utilisation des stylos 3D : 2 € / demi-heure
- Forfait groupe au fablab (max 12 personnes) : 40 € l'atelier d'1h30
- Forfait groupe en extérieur: 40 € l'atelier + 0.30 €/km

Sauf mention contraire, la facturation est établie sur la durée d'utilisation de chaque machine. Le temps facturé est celui ou la machine ou le poste de travail est rendu indisponible à l'usage de quelqu'un d'autre par un utilisateur, incluant donc la préparation, le nettoyage, etc.

Le conseil communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

41 VOIX POUR (Dont 4 Pouvoirs)

XI – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Calendrier des conseils communautaires de l'année 2018

Premier SEMESTRE :

- Lundi 19 février 2018
- Lundi 26 mars 2018
- Lundi 14 mai 2018 (si besoin)
- Mardi 19 juin 2018

Deuxième SEMESTRE :

- Lundi 24 septembre 2018
- Lundi 19 novembre 2018
- Lundi 17 décembre 2018 (si besoin)

Par rapport à ces dates, il sera aussi convoqué :

- Une réunion des Vice-présidents à J – 21
- Un Conseil des Maires à J - 14

Séance levée à 21h00
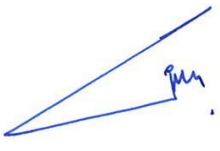
Le Président, Régis DEPAIX